

**Commune de Rombas**  
**Département de la Moselle**  
**Arrondissement de Metz-Campagne**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015**

**Délibération n° 2015/02/1**

Date de la convocation : 29 janvier 2015	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45	Acte exécutoire à compter du : 6 février 2015	Affichée en Mairie le : 6 février 2015
---	--	---	--

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

**Conseillers élus : 29      Conseillers en fonction : 29      Conseillers présents : 22**

**Étaient présents (22)**

M. FOURNIER  
M. RISSER  
Mme WAGNER  
M. BARTHELEMY  
Mme MACAIGNE  
M. MARRELLA  
Mme LOCANE  
Mme MACHADO

Mme KEUVREUX  
M. KREBS  
Mme LINARES  
Mme COLOMBEY  
M. CHARO  
M. BARBARAS  
Mme BALZER  
Mme PINEIRO

Mme ALBERTO  
M. BOURGHIDA  
M. TROTTMANN-BOSE  
M. VILLA  
M. PEUVREL  
Mme ACERENZA

**Madame MACAIGNE arrive à 18h35 au point n° 2.**  
**Monsieur RISSER arrive à 18h40 au point n°3.**

**Étaient absents avec procuration (6)**

M. DUMON procuration à M. RISSER  
M. SAUDRY procuration à M. MARRELLA  
M. NOBILE procuration à M. FOURNIER

Mme BENCI procuration à Mme BALZER  
Mme MUHLMANN procuration à Mme WAGNER  
Mme LORENZINI procuration à M. VILLA

**Était absent (1)**

M. MEYER

Secrétaire de séance : M. TROTTMANN-BOSE

**1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2014**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

**approuve** le procès-verbal du 18 décembre 2014.

Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 6 février 2015

Le Maire,  
Lionel FOURNIER



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROMBAS', 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE', and '(Moselle)'. The signature is written over the stamp and extends to the left.

**Commune de Rombas**  
**Département de la Moselle**  
**Arrondissement de Metz-Campagne**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015**

**Délibération n° 2015/02/3**

Date de la convocation : 29 janvier 2015	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45	Acte exécutoire à compter du : 6 février 2015	Affichée en Mairie le : 6 février 2015
---	--	---	--

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

**Conseillers élus : 29**

**Conseillers en fonction : 29**

**Conseillers présents : 22**

**Étaient présents (22)**

M. FOURNIER  
M. RISSER  
Mme WAGNER  
M. BARTHELEMY  
Mme MACAIGNE  
M. MARRELLA  
Mme LOCANE  
Mme MACHADO

Mme KEUVREUX  
M. KREBS  
Mme LINARES  
Mme COLOMBEY  
M. CHARO  
M. BARBARAS  
Mme BALZER  
Mme PINEIRO

Mme ALBERTO  
M. BOURGHIDA  
M. TROTTMANN-SOSE  
M. VILLA  
M. PEUVREL  
Mme ACERENZA

*Madame MACAIGNE arrive à 18h35 au point n° 2.*  
*Monsieur RISSER arrive à 18h40 au point n°3.*

**Étaient absents avec procuration (6)**

M. DUMON procuration à M. RISSER  
M. SAUDRY procuration à M. MARRELLA  
M. NOBILE procuration à M. FOURNIER

Mme BENCI procuration à Mme BALZER  
Mme MUHLMANN procuration à Mme WAGNER  
Mme LORENZINI procuration à M. VILLA

**Était absent (1)**

M. MEYER

Secrétaire de séance : M. TROTTMANN-SOSE

**3. ADMINISTRATION GENERALE**  
**Création du Syndicat Mixte d'études et d'aménagement des Portes de l'Orne**

Monsieur le Maire rappelle que la vallée de l'Orne, vallée sidérurgique, lieu d'implantation de l'aciérie de Gandrange, a subi depuis plusieurs décennies les affres de la désindustrialisation.

L'élaboration d'une stratégie de reconversion d'ensemble est la clé d'une redynamisation concrète du territoire.



Pour impulser un renouveau économique et trouver une nouvelle vocation à un grand site sidérurgique, aujourd'hui transformé majoritairement en friches, les communautés de communes du Pays Orne Moselle et du Sillon Mosellan (aujourd'hui « Rives de Moselle ») ont uni leurs forces.

Ce site dénommé « Les Portes de l'Orne » couvre une surface d'environ 550 ha et concerne 6 communes (Gandrange, Richemont, Mondelange, Amnéville, Rombas, Vitry-sur-Orne). L'aciérie de Gandrange, aujourd'hui promise à la déconstruction, en fut la composante industrielle la plus emblématique.

Les communautés de communes du Pays Orne Moselle et des Rives de Moselle souhaitent faire des Portes de l'Orne non seulement un vecteur de développement économique mais aussi le témoin d'un changement de paradigme, en s'orientant vers un développement durable. En effet, la pollution des sols et de l'Orne qui traverse le site avant de se jeter dans la Moselle rappelle à quel point les décennies antérieures ont certes été pourvoyeuses d'emplois mais ont exclusivement privilégié la logique économique.

Par ailleurs, le SCoT de l'Agglomération Messine prévoit de limiter la consommation de terres agricoles et énonce la priorité donnée au renouvellement urbain. Au sein de ce document de planification, la cartographie des friches fait clairement apparaître deux grands secteurs à enjeu : la BA 128 et Les Portes de l'Orne.

Il convient de préciser que les attentes des deux communautés de communes pour la réaffectation de ce site ne concernent pas exclusivement une réaffectation économique même si ce volet apparaît indispensable, compte tenu de la dégradation du ratio : emploi/population active. Une affectation Habitat-Mixte par exemple pourrait concerner des « poches urbaines pertinentes » en renouvellement urbain, accompagnant l'attractivité résidentielle du territoire et apportant une solution à la rareté foncière constatée notamment dans le Sillon Mosellan.

Concernant la gouvernance du projet, la multiplicité des acteurs publics qui y sont impliqués nécessite la mise en place d'une structure qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et qui sera garante de la cohérence du projet dans son ensemble.

La procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée utilisée pour la réalisation des études préalables à la mise en œuvre du projet semble, en effet, inadaptée à la phase opérationnelle.

Elle nécessiterait des validations régulières par les assemblées délibérantes des deux E.P.C.I. concernés et ne permettrait pas d'avoir la réactivité indispensable pour mener à bien ce type de projet.

La co-maîtrise d'ouvrage présenterait les mêmes inconvénients.

La mise en place d'un Syndicat Mixte serait donc la solution la mieux adaptée.  
Ce syndicat pourrait regrouper :

- les 2 Communautés de Communes concernées : Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et Communauté de Communes des Rives de Moselle,
- la Région Lorraine,
- le Département de la Moselle,
- les Chambres consulaires : Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services et Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

- et, éventuellement, d'autres structures intercommunales concernées par le projet telles que le Syndicat Mixte de l'Euport.

Le projet d'aménagement du site des Portes de l'Orne, et notamment de sa partie amont, devant entrer très prochainement dans sa phase opérationnelle, il devient urgent de mettre en place dès maintenant cette structure de coopération intercommunale.

Il a donc été demandé au Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Pays Orne Moselle de bien vouloir se prononcer :

- sur la création d'un Syndicat Mixte dénommé «Syndicat Mixte des Portes de l'Orne»,
- sur l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Orne Moselle audit Syndicat Mixte,
- d'approuver les statuts de ce Syndicat tels qu'annexés à la présente délibération,
- de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle audit Syndicat.

Compte tenu de tous ces éléments, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a, lors de sa réunion du 14 octobre dernier,

- proposé la création d'un Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte d'études et d'aménagement des Portes de l'Orne » regroupant, dans un premier temps, la Communauté de Communes du pays Orne Moselle et la Communauté de Communes des Rives de Moselle,
- donné son accord quant à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle audit Syndicat Mixte,
- approuvé les statuts de ce Syndicat tels qu'annexés à la présente délibération,
- et procédé à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle audit Syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'adhésion d'une Communauté de Communes à un Syndicat Mixte étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres :

le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, par **24 voix « pour », et 4 abstentions**, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à **accepter** l'adhésion de la Communauté de Commune du Pays Orne Moselle audit Syndicat Mixte.

Pour extrait certifié conforme  
Rombas, le 6 février 2015

Le Maire,

Lionel FOURNIER



# SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DES PORTES DE L'ORNE STATUTS

## TITRE 1 : CREATION – OBJET – SIEGE - DUREE

### ARTICLE 1 : CREATION

Il est constitué entre :

- \* *La Communauté de communes du Pays Orne Moselle,*
- \* *Et la Communauté de communes Rives de Moselle.*

un Syndicat Mixte fermé (au sens de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) dénommé "Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne"

Toute adhésion ultérieure de collectivités territoriales ou établissements publics intéressés à l'objet du syndicat pourra être décidée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ARTICLE 2 : OBJET - MOYENS

#### 2-1 – OBJET

Le "Syndicat Mixte d'études et d'Aménagement des Portes de l'Orne" a pour objet

- 1- D'étudier et de réaliser, ou de faire étudier et réaliser, l'opération d'aménagement, de développement et de mise en valeur des friches industrielles dénommées « Portes de l'Orne » et, le cas échéant, les aménagements périphériques à ce site.
- 2- De mettre en œuvre les procédures d'urbanisme (ZAC ..... ) nécessaires à l'aménagement de ce site.
- 3- D'acquérir les terrains et immeubles nécessaires à l'aménagement de ce site.
- 4- D'étudier et de réaliser, ou de faire étudier et réaliser, les infrastructures et équipements qui peuvent s'avérer nécessaires à la réalisation de son objet (voiries et réseaux divers, équipements publics, équipements collectifs, bâtiments industriels, pépinières d'entreprises, ...),
- 5- De prendre en charge le fonctionnement des infrastructures et équipements réalisés à son initiative sur le site des « Portes de l'Orne ».
- 6- De définir les modalités de répartition, entre les EPCI adhérents, des ressources générées par les activités implantées sur le site des « Portes de l'Orne » dans les conditions prévues à l'article xxx ci-après.
- 7- D'assurer la promotion et l'animation du projet.



## 2-2 - MOYENS

- 1- le "Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne" assure la maîtrise d'ouvrage directe de toutes les opérations qui relèvent de ses compétences.
- 2- Le "Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne" peut également exercer, dans le respect de ses missions et par délibération spécifique du Comité Syndical, des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de ses membres.
- 3- Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de l'un ou l'autre des E.P.C.I. adhérents pourront être mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de ses compétences.

Toutes les décisions du Comité Syndical concernant la mise en œuvre de son objet (missions, moyens, contrats et conventions) sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

### **ARTICLE 3 : SIEGE**

Le siège du "Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne" est fixé à ROMBAS 34, Grand'Rue (siège de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle).

## **TITRE 1 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 4 : LE COMITE SYNDICAL**

Le "Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne" est administré par un Comité Syndical qui en constitue l'organe délibérant.

#### *4-1 Composition*

Le Comité Syndical comprend les représentants élus par chacun des organes délibérants des collectivités adhérentes selon la répartition suivante :

	Nombres de titulaires
Communauté de Communes du Pays Orne Moselle	10
Communauté de Communes Rives d Moselle	10
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>

#### *4-2 Fonctionnement*

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire ou en session extraordinaire sur convocation de son Président.

Les modalités de fonctionnement interne du Comité Syndical (convocations, information des membres, éventuels commissions et groupes de travail, ...) sont régies par un règlement intérieur.

La durée du mandat de délégué au sein du Comité Syndical est celle des conseillers municipaux.

Les membres sont rééligibles.

La déchéance du mandat ayant conduit à l'élection ou la désignation au sein du Comité Syndical entraîne simultanément la perte de la représentativité syndicale.

Le Comité Syndical assure l'administration générale du syndicat (discussion et vote du budget, approbation du compte administratif, ...).

### **ARTICLE 5 : LE BUREAU**

Le Comité Syndical élit, parmi ses membres, un bureau composé d'un Président et de trois Vice-Présidents.

Le bureau est renouvelé à chacune des échéances de renouvellement du Comité Syndical.

Le bureau peut exercer, par délégation du Comité Syndical (conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales), les attributions du Comité Syndical à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Le Comité Syndical peut, à la majorité absolue de ses membres, décider d'étendre ou de retirer une compétence du bureau.

### **ARTICLE 6 : LE PRESIDENT**

Le Président est l'organe exécutif du syndicat mixte et seul chargé de son administration.

A ce titre, il :

- convoque le Comité Syndical et le Bureau aux réunions de travail et il y dirige les débats,
- prépare et exécute les décisions du Comité Syndical et du Bureau,
- ordonne les dépenses et prescrit le recouvrement des recettes du syndicat,
- délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents, une partie de ses fonctions,
- dirige le personnel et nomme aux emplois,
- représente le syndicat en justice,
- assure le respect du règlement intérieur.

Lorsqu'il y a partage des voix au cours d'une délibération, et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

## **TITRE 2 : FINANCES ET AUTRES DISPOSITIONS**

### **ARTICLE 7 : LES RESSOURCES**

Les recettes du syndicat sont notamment constituées par :

- les contributions obligatoires de ses membres telles que détaillées ci-dessous,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département,
- le produit des emprunts,
- les dons et legs qu'il aura accepté,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles acquis, transmis ou mis à disposition du syndicat,
- les sommes perçues des administrations publiques, des EPCI, des communes, des collectivités territoriales, des personnes morales de droit public, pour rémunération de services rendus.

Le budget général du syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses ordinaires de fonctionnement et d'investissements courants liées à sa gestion.

#### **Le budget de fonctionnement :**

La contribution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du "Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne" est répartie à parts égales entre les deux EPCI.

Cette clé de répartition pourra faire l'objet de modifications par le Comité Syndical pour tenir compte de l'intérêt que représente, pour chaque E.P.C.I., les dépenses réalisées par le Syndicat Mixte.

#### **Le budget d'investissement :**

Lorsque le Syndicat Mixte agit en qualité de maître d'ouvrage, dans le cadre de la mise en œuvre de ses propres compétences, la section d'investissement est financée par la contribution financière de ses membres (autofinancement), le produit des subventions auxquelles il peut prétendre, le produit des emprunts, le produit des aliénations de biens immobiliers, etc....

Le montant de la contribution financière des E.P.C.I. membres au budget d'investissement sera déterminé par le Comité Syndical en tenant compte de l'intérêt que représente, pour chaque E.P.C.I., les dépenses réalisées par le Syndicat Mixte.

### **ARTICLE 8 : ADMISSION ET RADIATION**

#### **8-1 Admission**

L'adhésion de nouveaux membres au Syndicat Mixte se fait dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **8-2 Retrait et exclusion**

Un ou plusieurs membres adhérents peuvent être admis, par le préfet, à se retirer du syndicat mixte conformément à la procédure de retrait définie par l'article L5211-19 du CGCT

### **ARTICLE 9 : MODIFICATION STATUTAIRE**

Toutes modifications statutaires relatives aux présents statuts sont soumises à une délibération du Comité Syndical à la majorité absolue.

### **ARTICLE 10 : DISSOLUTION**

Lorsque le syndicat est dissout (articles L5212-33, L5211-25-1, et L5211-26) l'actif est partagé entre ses membres au prorata de leurs apports.

### **ARTICLE 11 : DUREE**

Le "Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne" est constitué pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 12 : LE REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur est rédigé par le bureau, et approuvé par le Comité à la majorité absolue. Il définit, entre autre, le fonctionnement des différentes instances syndicales

Il peut être modifié par délibération du Comité Syndical adoptée à la majorité absolue.



### **ARTICLE 13 : COMPTABLE PUBLIC**

Le comptable du Syndicat Mixte est désigné par le Préfet.

### **ARTICLE 14 : AUTRES DISPOSITIONS**

Pour les dispositions non prévues dans les statuts, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.



**Commune de Rombas**  
**Département de la Moselle**  
**Arrondissement de Metz-Campagne**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015**

**Délibération n° 2015/02/4**

Date de la convocation :	La séance débute à	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
29 janvier 2015	18h30 et se termine à 19h45	6 février 2015	6 février 2015

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

**Conseillers élus : 29      Conseillers en fonction : 29      Conseillers présents : 22**

**Étaient présents (22)**

M. FOURNIER	Mme KEUVREUX	Mme ALBERTO
M. RISSER	M. KREBS	M. BOURGHIDA
Mme WAGNER	Mme LINARES	M. TROTTMANN-SOSE
M. BARTHELEMY	Mme COLOMBEY	M. VILLA
Mme MACAIGNE	M. CHARO	M. PEUVREL
M. MARRELLA	M. BARBARAS	Mme ACERENZA
Mme LOCANE	Mme BALZER	
Mme MACHADO	Mme PINEIRO	

**Madame MACAIGNE arrive à 18h35 au point n° 2.**

**Monsieur RISSER arrive à 18h40 au point n°3.**

**Étaient absents avec procuration (6)**

M. DUMON procuration à M. RISSER  
M. SAUDRY procuration à M. MARRELLA  
M. NOBILE procuration à M. FOURNIER

Mme BENCI procuration à Mme BALZER  
Mme MUHLMANN procuration à Mme WAGNER  
Mme LORENZINI procuration à M. VILLA

**Était absent (1)**

M. MEYER

Secrétaire de séance : M. TROTTMANN-SOSE

**4. ADMINISTRATION GENERALE**  
**Modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte du SIAVO**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les compétences pour la collecte des eaux usées, en assainissement collectif et non collectif, ainsi que pour la collecte des eaux pluviales ont été transférées au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (S.I.A.V.O.) par les communes membres, au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Suite à la mise en place de la nouvelle Communauté de Communes des « Rives de Moselle » en janvier 2014, les communes de Gandrange, Mondelange et Richemont, membres du SIAVO, sont désormais substituées, par ce nouvel EPCI à fiscalité propre,



qui exerce la compétence en matière d'assainissement eaux usées depuis le 6 avril 2014 sur le périmètre de ces trois communes.

Dans ces conditions et conformément à l'article L5214-21 du CGCT, le SIAVO a été transformé en Syndicat Mixte au sens de l'article L5711-1 du CGCT, à compter du 7 avril 2014 (arrêté préfectoral N°2014-DCTAJ/1-038 du 30 juin 2014)

Les statuts du SIAVO n'étant plus compatibles avec la nouvelle situation juridique du Syndicat, les membres du comité syndical ont adopté, le 4 décembre 2014, à l'unanimité des membres présents, les modifications des statuts du Syndicat mixte du SIAVO consistant à inclure les changements liés à la transformation en Syndicat mixte à la carte et à la modification du nombre et de la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant.

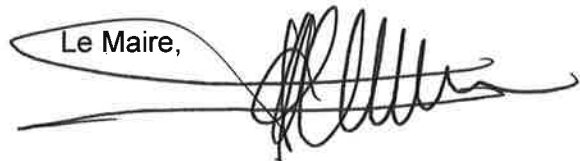
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à approuver** les modifications statutaires proposées par le Syndicat Mixte du SIAVO, ainsi que la rédaction des nouveaux statuts.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 6 février 2015

Le Maire,



Lionel FOURNIER





## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ORNE

### STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

*Statuts adoptés par le Comité Syndical du 4 décembre 2014 (DCS 43-2014)*

#### **EXPOSE PRELIMINAIRE :**

Les compétences pour la collecte des eaux usées, en assainissement collectif et non collectif, ainsi que pour la collecte des eaux pluviales ont été transférées au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (S.I.A.V.O) par les communes membres, au 1er janvier 2011 (arrêté préfectoral du 28 juin 2010)

Les statuts du SIAVO ont été adoptés par le comité syndical le 10 novembre 2010 et entérinés par un arrêté préfectoral du 18 février 2011 (N°2011-DCTAJ/1-005)

Suite à la mise en place de la nouvelle Communauté de Communes des « Rives de Moselle » en janvier 2014, les communes de Gandrange, Mondelange et Richemont, membres du SIAVO, sont désormais substituées, en vertu des dispositions de l'article L5214-21 du CGCT, par ce nouvel EPCI à fiscalité propre, qui exerce la compétence en matière d'assainissement eaux usées depuis le 6 avril 2014 sur le périmètre de ces trois communes.

Dans ces conditions, et conformément à l'article L5214-21 du CGCT, le SIAVO a été transformé en **Syndicat mixte** au sens de l'article L5711-1 du CGCT, à compter du 7 avril 2014 (arrêté préfectoral N°2014-DCTAJ/1-038 du 30 juin 2014)

Les statuts actuels du SIAVO n'étant plus compatibles avec la nouvelle situation juridique du Syndicat, il convient par conséquent de procéder à leurs modifications pour tenir compte, d'une part, de cette transformation en Syndicat mixte, et d'autre part, de la nouvelle répartition des sièges au sein du Comité.

Les modifications portent donc sur :

- La transformation du S.I.A.V.O en syndicat mixte à la carte,
- La modification du nombre et de la répartition des sièges entre communes au sein de l'organe délibérant



## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – CONSTITUTION – DENOMINATION**

En application des articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes et EPCI suivants :

Amnéville, Clouange, Gandrange, Mondelange, Moyeuve-Petite, Moyeuve-Grande, Richemont, Rombas, Rosselange, Uckange , Vitry-sur-Orne, et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de Rives de Moselle , un syndicat mixte qui prend la dénomination de «**Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne – S.I.A.V.O.**».

En vertu de l'article L5212-16 du CGCT, le SIAVO est érigé en syndicat à la carte afin de pouvoir exercer des compétences pour le compte des seuls membres qui ont procédé à un transfert à leur profit. Par conséquent, une commune peut adhérer au syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci

## **ARTICLE 2 – OBJET**

Ce syndicat a pour objet d'organiser le service public de **l'assainissement collectif, non collectif et pluvial**, sur le territoire des communes adhérentes.

A ce titre il est chargé :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées recueillies par les systèmes d'assainissement collectifs des communes adhérentes
- La collecte et la gestion des eaux pluviales recueillies par les systèmes d'assainissement collectifs des communes adhérentes
- La gestion des installations et des ouvrages nécessaires à l'exploitation du réseau public d'assainissement, y compris la station d'épuration
- du choix du mode de gestion des installations et réseaux publics d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales),
- de la passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public ou de l'exploitation du service en régie,
- du contrôle des activités des entreprises délégataires ou du fonctionnement en régie,
- de la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement et de renouvellement des installations et réseaux,
- du contrôle des installations non collectives,
- du contrôle des branchements privés au réseau public d'assainissement collectif,
- de la mise en place des moyens de contrôle, d'assistance aux usagers pour le bon fonctionnement de leurs installations d'assainissement non collectif. Cette compétence, facultative, pourra être intégrée dans le règlement de service,
- de l'aménagement et entretien des exutoires artificiels ou naturels.

De manière générale, et pour l'ensemble de ses activités, le Syndicat a compétence pour l'installation, l'entretien et l'exploitation de tous biens meubles ou immeubles nécessaires à la réalisation de son objet.

Les biens meubles ou immeubles acquis ou réalisés par le Syndicat sont sa propriété.

Le Syndicat a pleine compétence en matière réglementaire, tarifaire financière et budgétaire dans ses domaines de compétences.

La liste des communes et EPCI adhérents pour chaque compétence transférée figure en annexe N°1

### **ARTICLE 3 – NATURE JURIDIQUE**

Le SIAVO est un syndicat mixte fermé relevant des dispositions prévues par les articles L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En vertu de l'article L. 5711-1, les syndicats mixtes sont soumis, d'une part, aux dispositions communes relatives aux établissements publics de coopération intercommunale prévues par le chapitre premier du titre premier du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale, d'autre part aux dispositions du chapitre II relatif aux syndicats de communes.

### **ARTICLE 3 – SIEGE DU SYNDICAT**

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de RICHEMONT.

Le syndicat pourra tenir ses réunions soit au siège, soit à tout autre endroit retenu par le Comité Syndical.

### **ARTICLE 4 – DUREE**

Le syndicat mixte est créé pour une durée indéterminée.

### **ARTICLE 5 – LE COMITE SYNDICAL**

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical qui constitue l'organe délibérant du SIAVO.

#### **ARTICLE 5-1 – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

Le Comité Syndical est composé des délégués désignés par leurs conseils municipaux et communautaires, conformément aux dispositions du code général de collectivités territoriales, et suivant les règles de répartition suivantes :

**Chaque commune** est représentée au sein du Comité Syndical par un délégué pour chacune des compétences transférées au SIAVO, soit 1 délégué pour la compétence assainissement eaux usées (collectif et non collectif) et 1 délégué pour la compétence eaux pluviales

**Les EPCI** sont représentés au sein du Comité Syndical par un délégué pour chaque commune représentée par le groupement au SIAVO, et pour chacune des compétences transférées , soit 1 délégué par commune pour la compétence assainissement eaux usées (collectif et non collectif) et 1 délégué par commune pour la compétence eaux pluviales (si transférée à l'EPCI)

Les conseils municipaux et communautaires précisent la compétence affectée à chacun de ses délégués.

Le nombre et la répartition des sièges figurent en annexe N°2

Chaque délégué dispose d'une voix pour la compétence dont il dispose (eaux usées ou eaux pluviales)

Les délégués suivent le sort de l'Assemblée délibérante, qui les a désignés quant à la durée de leur mandat.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et EPCI, notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération (compétence eaux usées ou eaux pluviales).

Dans un syndicat mixte à la carte, rien ne s'oppose à la désignation des mêmes personnes pour représenter les communes et un groupement représentant ces mêmes communes (Rives de Moselle). Dans un tel cas, les délégués communs disposeront chacun de 2 voix lorsqu'ils prendront part au vote des affaires générales.

#### **Article 5-2 – ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL**

Le Comité Syndical administre, par ses délibérations, le Syndicat.

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat.

#### **Article 5-3 - FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement du Comité Syndical, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions relatives aux E.P.C.I et Syndicat Mixte.

#### **ARTICLE 5-4 – REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL**

Le Syndicat dispose de son propre règlement intérieur qui précise le mode d'organisation et de fonctionnement des organes du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des établissements publics de coopération Intercommunale.

#### **ARTICLE 6 – LE BUREAU**

Le comité élit en son sein un bureau composé dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 7– RECEVEUR DU SYNDICAT**

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le Trésorier de Moyeuvre-Grande.

#### **ARTICLE 8 – RESSOURCES DU SYNDICAT**

Les ressources du Syndicat sont constituées par :

1. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant au service assuré,
2. le produit des emprunts,
3. les subventions de l'Etat, des collectivités locales et autres organismes,
4. les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
5. les produits, dons et legs,
6. éventuellement les contributions des communes adhérentes en cas d'insuffisance de recettes. Dans le respect des dispositions prévues à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux articles L 5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L 5711-1 et suivants du même code.

Les dispositions des présents statuts entreront en vigueur à compter de l'arrêté Préfectoral instituant ces nouveaux statuts.

## Annexe N°1

### Liste des communes et EPCI membres du SIAVO avec chaque compétence transférée

Communes et EPCI	Assainissement Collectif et Non collectif des Eaux Usées	Gestion des Eaux Pluviales
Amnéville	✓	✓
Clouange	✓	✓
Gandrange		✓
Mondelange		✓
Moyeuvre-Grande	✓	✓
Moyeuvre-Petite	✓	✓
Richemont		✓
Rombas	✓	✓
Rosselange	✓	✓
Uckange	✓	✓
Vitry sur Orne	✓	✓
Rives de Moselle	✓	



## Annexe N°2

### Nombre et répartition des sièges au sein du Comité Syndical

Communes et EPCI	① Composition du Comité pour la compétence <b>Eaux Usées</b> 11 délégués	② Composition du Comité pour la compétence <b>Eaux Pluviales</b> 11 délégués	① + ② Composition du Comité pour les <b>affaires communes</b> 22 délégués
Amnéville	1	1	2
Clouange	1	1	2
Gandrange		1	1
Mondelange		1	1
Moyeuivre-Grande	1	1	2
Moyeuivre-Petite	1	1	2
Richemont		1	1
Rombas	1	1	2
Rosselange	1	1	2
Uckange	1	1	2
Vitry sur Orne	1	1	2
Rives de Moselle	3		3



**Commune de Rombas**  
**Département de la Moselle**  
**Arrondissement de Metz-Campagne**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015**

**Délibération n° 2015/02/5**

Date de la convocation :	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45	Acte exécutoire à compter du : 6 février 2015	Affichée en Mairie le : 6 février 2015
--------------------------	--	---	--

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

**Conseillers élus : 29      Conseillers en fonction : 29      Conseillers présents : 22**

**Étaient présents (22)**

M. FOURNIER	Mme KEUVREUX	Mme ALBERTO
M. RISSER	M. KREBS	M. BOURGHIDA
Mme WAGNER	Mme LINARES	M. TROTTMANN-SOSE
M. BARTHELEMY	Mme COLOMBEY	M. VILLA
Mme MACAIGNE	M. CHARO	M. PEUVREL
M. MARRELLA	M. BARBARAS	Mme ACERENZA
Mme LOCANE	Mme BALZER	
Mme MACHADO	Mme PINEIRO	

**Madame MACAIGNE arrive à 18h35 au point n° 2.**  
**Monsieur RISSER arrive à 18h40 au point n°3.**

**Étaient absents avec procuration (6)**

M. DUMON procuration à M. RISSER  
M. SAUDRY procuration à M. MARRELLA  
M. NOBILE procuration à M. FOURNIER

Mme BENCI procuration à Mme BALZER  
Mme MUHLMANN procuration à Mme WAGNER  
Mme LORENZINI procuration à M. VILLA

**Était absent (1)**

M. MEYER

Secrétaire de séance : M. TROTTMANN-SOSE

**5. ADMINISTRATION GENERALE**  
**Convention avec Gaz Réseau Distribution France (GrDF) concernant**  
**l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que GrDF a sollicité la ville afin de convenir d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des Equipements Techniques nécessaires au déploiement du projet « Compteurs Communicants Gaz » : le télérelevé des clients particuliers et professionnels à Rombas.



Cette évolution permettra une plus grande fiabilité du comptage, une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations et de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Elle permettra également le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

Le changement de compteur sera gratuit pour le client.

La signature de cette convention est un accord de principe qui permet à GrDF d'inclure la commune de Rombas dans le déploiement du projet sur le territoire national, phase prévue entre 2017 et 2020.

Le projet des compteurs communicants, nécessite :

- le remplacement de tous les compteurs de gaz existants par des compteurs équipés de modules radio. La technologie des compteurs ne change pas. Leur durée de vie reste estimée à vingt ans.

- l'installation d'un concentrateur comparable à une antenne radio fouet de 30 cm, associée à un petit coffret électrique.

Chaque compteur Gazpar communiquera ses données de relève en utilisant des communications radio sur la bande FM de 169Mhz. Ce transfert de données s'effectuera pendant environ une seconde par jour. La puissance de ces émissions correspond à celle d'une télécommande de garage.

Le concentrateur lui réceptionnera les données compteur. Il émettra alors vers un serveur national.

Cette convention est un accord de principe. Une étude sera ensuite réalisée sur la commune et les aspects techniques devront être validés par les deux parties. Cette convention donne un cadre juridique et précise les points hauts.

Après avoir entendu le rapporteur, Monsieur MARRELLA, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à **signer** cette convention.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 6 février 2015

Le Maire,

Lionel FOURNIER



**CONVENTION POUR**  
**L'INSTALLATION & L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR**

**CONVENTION N° AMR-140516-023**

**ENTRE**

**Gaz Réseau Distribution France**

6, rue Condorcet – 75009 Paris

Société anonyme enregistrée auprès du registre du commerce de Paris sous le numéro 444 786 511

ci-après dénommée "GrDF",

d'une part,

**ET**

Ville de ROMBAS

Hôtel de Ville – Place de l'Hôtel-de-Ville, 57120 ROMBAS

ci-après dénommée « HEBERGEUR »



d'autre part.

Ensemble ci-après désignées les Parties.

**R E P R E S E N T A T I O N   D E S   P A R T I E S**

**POUR « HEBERGEUR »**

Code d'identification N° (Siret ou identifiant TVA) :	215-705-914 00012		
Mairie de ROMBAS	Tél : 03 87 67 92 20	Télécopie : 03 87 67 92 21	Email : accueil@rombas.com

**POUR « GRDF »**

Interlocuteur GrDF : Sophie WIATRACK	Tél : 03 82 55 51 76	Mobile : 06 60 65 83 35	Email : sophie.wiatrack@grdf.fr
--------------------------------------	----------------------	-------------------------	---------------------------------

**Préambule**

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Ces évolutions se concrétisent progressivement à travers la réglementation, à l'échelle européenne (directives sur l'énergie) ou française (Grenelle de l'environnement, RT 2012), pour encourager la mise en place de systèmes de comptage évolué. En gaz, ce sont surtout les délibérations de la CRE qui encadrent les modalités du développement du comptage évolué.

GrDF, qui souhaite être une référence du comptage gaz et contribuer aux enjeux de maîtrise de l'énergie, a progressé sur le télérelevé des compteurs depuis déjà plusieurs années avec le télérelevé quotidien des 4.000 plus gros clients, achevé en 2006, et le déploiement, entre 2010 et 2012, du télérelevé des 100.000 clients dont le relevé à pied était déjà mensuel.

Au travers du projet « Compteurs Communicants Gaz », GrDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé pour les 11 millions de clients particuliers et professionnels de GrDF.

Le Projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients :

- L'offre de base, sans surcoût pour le client : une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs ;
- Pour les clients qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client. Sous réserve de l'accord du client, GrDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le client aurait souscrit un service de suivi de consommations multi-fluides ;
- La possibilité de données horaires en kWh pour les clients qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs, selon des modalités qui restent à définir ;
- La possibilité pour le client qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télérelevé sur le compteur GrDF ;
- Selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement et/ou l'appariage avec un module radio des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts (ci-après « Sites ») de 15 000 concentrateurs (ci-après « Equipements Techniques ») ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux clients, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

A ce titre GrDF, sollicite la Ville de ROMBAS afin de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des Equipements Techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

Les Parties se sont rapprochées afin de déterminer les modalités et conditions d'installation et d'hébergement des Equipements techniques sur les Sites de la Collectivité. La présente convention définit également les conditions dans lesquelles GrDF interviendra sur l'installation et l'exploitation de ces équipements.

## Article 1 **Objet de la Convention**

La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Hébergeur met à la disposition de GrDF des emplacements dans le (ou les) Site(s) répertoriés à l'Annexe 3 pour l'installation des Équipements Techniques. Les emplacements proposés feront l'objet d'une étude technique permettant à GrDF de n'utiliser que les emplacements strictement nécessaires au bon fonctionnement de son projet. Pour les sites ainsi retenus, l'annexe 5 viendra alors compléter la convention afin de définir les conditions dans lesquelles GrDF interviendra pour l'installation et l'exploitation de ces équipements.

La Convention est soumise à l'article 1709 ainsi qu'aux articles 1714 à 1762 du Code civil, à l'exclusion de tout autre article relevant du louage de chose. En conséquence, le décret du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux ne s'applique pas.

## Article 2 **Prise d'effet et durée**

### 2.1 **Entrée en vigueur**

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Pour chaque Site retenu, les Conditions particulières (annexe 5) entrent en vigueur à la date de leur signature par les Parties.

### 2.2 **Durée**

La Convention est conclue pour une durée initiale de vingt (20) ans, à compter de son entrée en vigueur.

Au terme de la durée initiale, la Convention sera reconduite tacitement par périodes successives de cinq (5) ans chacune, dans les mêmes conditions.

GrDF et l'Hébergeur pourront décider de ne pas reconduire la Convention, par notification, à l'expiration de la durée initiale ou de chaque période de reconduction, en respectant un préavis de douze (12) mois.

## Article 3 **Conditions financières**

### 3.1 **Prix**

GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 euros HT par Site équipé, en contrepartie de l'hébergement des Équipements Techniques ; cette redevance annuelle s'entend globale et forfaitaire par site, toutes charges éventuelles incluses.

Le paiement se fera à terme échu par virement bancaire sous 60 jours d'émission de facture. Pour ce faire, le relevé d'identité bancaire de l'Hébergeur devra accompagner cette convention.

En cas de résiliation de la Convention, les montants dus seront calculés au prorata temporis c'est-à-dire à compter de la dernière date anniversaire de la signature de la Convention et jusqu'à la date de résiliation.

### 3.2 **Facturation**

L'Hébergeur enverra une facture annuelle regroupant l'ensemble des Sites équipés deux mois au moins avant la date anniversaire de la signature de la Convention d'Hébergement. Elle fera apparaître pour chaque Site facturé (annexe 6) :

- ✓ Les références des Sites de GrDF,
- ✓ Le montant total de la facture
- ✓ La période de facturation,

Les factures devront être envoyées au service comptable de GrDF dont l'adresse figurera sur les commandes que l'hébergeur recevra de la part de GrDF. Toute modification du destinataire du règlement doit être signalée à l'adresse figurant sur la commande.

Les conditions particulières liées aux sites, les engagements et garanties des parties sont définis en annexes et font parties intégrantes de la présente convention.

Fait à Paris

Fait à ROMBAS,

En deux exemplaires

Le

**GrDF**

**L'Hébergeur**

## **LISTE DES ANNEXES**

- Annexe 1      Engagements et garanties des parties**
- Annexe 2      Description des Équipements Techniques de GrDF**
- Annexe 3      Liste des Sites de l'Hébergeur faisant l'objet de la présente Convention**
- Annexe 4      Coordonnées Bancaires de l'hébergeur**
  
- Annexe 5      Modèle de Conditions particulières des Sites**
- Annexe 6      Modèle de facture**



## Annexe 1– Engagements et garanties des parties

### Article 1 Définitions

Les termes et expressions commençant par une majuscule employés dans la présente convention, y compris ses annexes et son préambule, auront le sens qui leur est attribué ci-dessous

#### "Convention "

Désigne la présente convention, y compris ses annexes et son préambule.

#### "Conditions particulières" :

Désigne les conditions propres de mise à disposition à chaque Site, notamment relatives à l'emplacement des Équipements sur le Site et aux conditions d'accès. Un modèle de ces conditions figure en annexe 5 de la présente convention.

#### "Équipements Techniques"

Désigne les moyens, matériels et équipements installés nécessaires à la mise en œuvre du Projet Compteurs Communicants Gaz tels que décrits en Annexe 2.

#### "Site"

Désigne le bien immobilier détenu, exploité ou occupé par l'Hébergeur, sur lequel se trouve un ensemble d'infrastructures ainsi que l'environnement technique permettant l'installation des Équipements Techniques de GrDF. Ce terme peut désigner un bâtiment, une tour, un pylône, etc.

### Article 2 Engagements et garanties de l'Hébergeur

#### 2.1 Mise à disposition des Sites

L'Hébergeur met à disposition de GrDF des emplacements dans le ou les Sites répertoriés à l'Annexe 3. L'Hébergeur garantit la mise à disposition et la jouissance paisibles de ces emplacements, libres de toute gêne occasionnée à GrDF dans le télérelevé des compteurs communicants et/ou dans l'accès au Site, que ce soit du fait de l'Hébergeur ou d'un tiers.

Les caractéristiques, notamment techniques, des Sites et les conditions d'accès seront prévues dans les Conditions particulières applicables à la mise à disposition de chaque Site et annexées à la présente Convention dans son Annexe 5.

GrDF est libre de procéder à toutes modifications ou extensions de ses Équipements Techniques dans la mesure où elles n'ont pas pour effet de nécessiter une modification des emplacements du site mis à disposition par l'Hébergeur et où elles n'entravent pas le bon fonctionnement du site mis à disposition par l'hébergeur, réservés pour accueillir une installation type définie en Annexe 2.

Si les modifications ou extensions ont pour effet de nécessiter une modification des emplacements mis à disposition par l'Hébergeur, celui-ci doit en être Informé par GrDF. Sans réponse de la part de l'hébergeur dans un délai de 30 jours, la modification demandée par GrDF est réputée acceptée.

#### 2.2 Autres engagements de l'Hébergeur

L'Hébergeur s'engage à :

- (i) respecter la réglementation en vigueur;
- (ii) permettre l'accès aux Sites, du lundi au vendredi, hors jours fériés, à tous préposés, représentants et sous-traitants de GrDF.

A ce titre :

- l'Hébergeur s'engage à notifier à GrDF, sous une (1) semaine calendaire, toutes les modifications des conditions d'accès des Sites ;
- l'accès aux Infrastructures est limité aux seules interventions nécessaires à leur entretien et leur maintenance.

- l'accès aux Sites est soumis au respect par GrDF (i) des plans de prévention établis le cas échéant par l'Hébergeur pour chaque Site et (ii) de toutes mesures complémentaires que l'Hébergeur devrait mettre en œuvre en application de réglementation en vigueur, pour autant que GrDF en ait connaissance.

- (iii) mettre à la disposition de GrDF, par coffret, d'une source électrique secteur 230 VAC monophasée pour alimenter les Équipements Techniques en énergie électrique, en application à la réglementation en vigueur sur les installations électriques ;
- (iv) notifier à GrDF, dans les meilleurs délais, le transfert de propriété du Site ;
- (v) procéder, à ses frais, à la maintenance du Site, conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur ;  
A cet égard, en cas de travaux indispensables au bon entretien ou à la réparation du Site, dont la réalisation ne peut être différée, et qui imposent la suspension du fonctionnement des Équipements Techniques mis en place par GrDF pour une durée supérieure à vingt-quatre (24) heures, l'Hébergeur s'engage à prévenir GrDF par lettre recommandée avec accusé de réception, un (1) mois avant le début des travaux. Les deux parties rechercheront ensemble une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité des Sites, afin de permettre à GrDF de continuer à exploiter ses Équipements Techniques dans les meilleures conditions. Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, GrDF peut, sans préavis, résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cette résiliation ouvre à l'Hébergeur un quelconque droit à indemnisation.

#### 2.3 Servitudes/autorisations

L'Hébergeur confère à GrDF toutes les autorisations de passage de réseaux secondaires au raccordement électrique sur le Site et s'engage à donner accès à GrDF aux éventuels locaux techniques, sous réserve que le tracé ait été préalablement validé par l'Hébergeur.

### Article 3 Engagements de GrDF

GrDF s'engage à :

- (i) respecter la réglementation en vigueur ;
- (ii) respecter les règles de l'art et les règles de conformité des Équipements Techniques relatives à la cohabitation entre les systèmes radioélectriques, en particulier celles relatives à la compatibilité électromagnétique entre les systèmes de télécommunication mobile.

A cet égard, GrDF s'engage à assurer la compatibilité de ses Équipements Techniques avec les équipements techniques présents sur le ou les Sites. Dans le cas contraire, l'hébergeur se réserve le droit de résilier la Convention sans autres formalités et sans qu'aucune indemnisation ne soit due à GrDF, après mise en demeure d'y remédier, notifiée à GrDF, et restée infructueuse à l'issue du délai de un (1) mois à compter de la notification.

Toutefois, en cas d'installation de nouveaux équipements par des tiers ou par l'Hébergeur sur le ou les Sites mise à disposition de GrDF, l'Hébergeur s'engage à assurer la compatibilité des nouveaux équipements avec les Équipements Techniques et garantit leur bon fonctionnement.

Si le fonctionnement de ses Équipements sur un Site est affecté par une perturbation des émissions radio, GrDF en notifiera l'hébergeur. GrDF se réserve le droit de résilier la Convention sans autres formalités et sans qu'aucune indemnisation ne soit due à l'Hébergeur, si la perturbation persiste à l'issue du délai de un (1) mois à compter de la notification.

- (iii) Informer l'Hébergeur de toute intervention de GrDF ou d'un tiers Intervenant pour son compte, sur le Site, de manière à prévenir ou à planifier tous risques de co-activité, dans un délai de quarante-huit (48) heures en cas de maintenance préventive ou curative non urgente, et dans les meilleurs délais en cas de maintenance curative urgente.
- (iv) procéder à l'enlèvement des Équipements Techniques dans les trois mois qui suivent l'expiration de la Convention et laisser le Site en bon état compte tenu d'un usage et d'un entretien normal. Un état des lieux sera établi par les deux parties à l'installation et à l'enlèvement.

#### Article 4 Fin programmée d'un Site

L'Hébergeur s'engage à notifier à GrDF la fin programmée d'un Site, c'est-à-dire l'indisponibilité définitive d'un Site, à une échéance connue, en raison soit d'un événement dont l'Hébergeur a connaissance, soit en cas de transfert de la propriété du Site, dans les six (6) mois qui la précède.

Sous réserve qu'il en dispose, l'Hébergeur proposera lors de cette notification une ou plusieurs solutions de remplacement, répondant à des caractéristiques équivalentes en matière de raccordement aux fluides et liaisons filaires (énergie, liaisons téléphoniques, câbles, fibres optiques).

GrDF disposera d'un délai d'un (1) mois, à compter de la proposition, pour accepter le nouveau Site, en évaluant le niveau de qualité et la continuité du Service et en analysant les conditions de raccordement aux fluides et liaisons filaires. A l'expiration de ce délai, le silence de GrDF vaut acceptation du nouveau site proposé.

- (i) Si GrDF accepte le nouveau Site :
- (a) les Conditions particulières applicables audit Site font l'objet d'un avenant conclu entre les Parties pour l'installation des Équipements Techniques sur le nouveau Site.
  - (b) GrDF devra alors déménager ses Équipements Techniques sur le nouveau Site, deux (2) mois avant la date prévue de fin programmée du Site.
  - (c) L'Hébergeur ne saurait être tenu pour responsable du préjudice subi par GrDF, en cas de non-respect par GrDF du délai de deux (2) mois pour déménager ses Équipements Techniques.
- (ii) Si GrDF n'accepte pas le nouveau Site, le Site est radié de la liste des Sites portée aux Conditions particulières à la date de fin programmée notifiée par l'Hébergeur. S'il s'agit de l'unique Site utilisé dans le cadre de la Convention d'Hébergement, celle-ci sera résiliée de plein droit à la date de fin programmée notifiée par l'Hébergeur. Aucune indemnité n'est due par les Parties.

#### Article 5 Responsabilité – Assurance

##### 5.1 Responsabilité

Chacune des Parties sera responsable de l'ensemble des dommages résultant d'un manquement ou de la mauvaise exécution des obligations mises à sa charge aux termes de la Convention.

##### 5.2 Assurance

L'Hébergeur s'engage à souscrire auprès d'une société d'assurance, notoirement solvable :

- une police d'assurance dommages aux biens garantissant, pendant toute la durée de la Convention d'Hébergements, les dommages subis par le Site et ce pour un montant suffisant;
- une police d'assurance responsabilité civile, notamment au titre des opérations de maintenance.

GrDF s'engage à souscrire auprès d'une société d'assurance, notoirement solvable :

- une police d'assurance responsabilité civile.

GrDF remettra les attestations d'assurance correspondantes à la première demande de l'Hébergeur.

#### Article 6 Résiliation de la Convention

La résiliation de la convention conduit à la résiliation automatique de l'ensemble des conditions particulières.

Les conditions particulières propres à chaque site peuvent être résiliées sans donner lieu à la résiliation de la convention, ni sa remise en question.

##### 6.1 Résiliation en cas d'arrêt du Projet Compteurs Communicants Gaz

En cas d'arrêt du Projet Compteurs Communicants Gaz décidée par les pouvoirs publics (Etat français, Commission de régulation de l'énergie, autre autorité publique, etc.) ou par une société contrôlant GrDF en fait ou en droit au sens de l'article L233-16 du code de commerce, la présente convention sera résiliée de plein droit et GrDF le notifiera à l'Hébergeur.

GrDF s'engage à payer la redevance convenue au prorata temporis et remettra le site en l'état sans frais pour l'hébergeur. L'Hébergeur ne pourra prétendre à aucune indemnité et renonce à tout recours contre GrDF.

##### 6.2 Résiliation pour inexécution

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des Parties aux obligations essentielles de la Convention, la Partie lésée devra notifier le manquement à la Partie défaillante. La notification identifie clairement le manquement constaté et laisse un délai de soixante (60) jours à la Partie défaillante pour y remédier. S'il n'a pas été remédié au manquement dans ce délai, la Partie lésée pourra notifier la résiliation de la Convention.

#### Article 7 Protection de l'image des Parties

Dans le cadre de l'exécution de leurs obligations aux termes de la Convention d'Hébergement, les Parties veilleront à tout moment à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de l'autre Partie.

#### Article 8 Communication – Confidentialité

Aucune annonce ou information concernant la signature, l'existence et la teneur de la Convention et des Conditions particulières, des négociations qui l'ont précédée, ne sera effectuée ou communiquée par l'une des Parties à des tiers sans l'accord préalable de l'autre Partie, à l'exception des informations communiquées par les Parties à leurs conseils pour la préparation des documents nécessaires à la réalisation des mises à disposition de Site envisagées.

En garantie de cet engagement, la Partie qui ferait perdre à la Convention son caractère confidentiel soit directement en la divulguant, soit en obligeant l'autre Partie à en révéler le contenu du fait de l'inexécution de ses propres obligations, s'oblige à supporter toutes conséquences financières qui en résulteraient et à indemniser l'autre Partie de tout préjudice ou dommage subi de ce fait.

Les Parties considéreront et veilleront à ce que leur personnel et leurs sous-traitants considèrent, la Convention et les Conditions particulières, ainsi que toutes les informations s'y rapportant et qui auraient été transmises en dehors du strict cadre de ces conventions, tous les documents, études, pièces et informations transmises par l'une des Parties, comme privées et confidentielles. Ces informations ne devront en aucun cas être divulguées à des tiers, ni dupliquées, copiées ou reproduites, ni utilisées à d'autres fins que la stricte observation des droits et obligations de la Convention et des Conditions particulières.

Cette obligation de confidentialité s'applique également à toute société contrôlée par l'Hébergeur et/ou GrDF au sens des articles L. 233-2 et L.233-3 du code de commerce.

Cet engagement de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention et sera maintenu pendant un délai de cinq (5) ans à compter de son expiration.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, l'Hébergeur pourra fournir à un tiers, pour permettre la réalisation d'une étude technique permettant d'éviter les Interférences et de respecter les règles de découplage technique entre les locataires, avec l'accord préalable de GrDF, les informations concernant les Équipements Techniques.

#### Article 9 **Loi applicable**

La Convention et les Conditions particulières sont soumises au droit français.

#### Article 10 **Règlement des différends**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'exécution de la Convention et des Conditions particulières sera soumis au tribunal compétent de Paris.

#### Article 11 **Langue**

La langue de la Convention, de ses annexes et de tous documents fournis et échangés entre les Parties, y compris tous documents techniques, sera la langue française.

#### Article 12 **Documents contractuels**

Pour les besoins de l'interprétation et de la mise en œuvre de la collaboration instaurée entre les Parties, l'accord des Parties résulte uniquement des conventions suivantes :

- (i) la Convention, y compris son préambule et ses annexes ;
- (ii) les Conditions particulières.

#### Article 13 **Modification**

Toute modification de la Convention d'Installation et de ses annexes fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties.

#### Article 14 **Notification**

##### 14.1 Envoi des notifications

Toute notification effectuée au titre de la présente convention sera faite par écrit, devra être signée de son auteur et remise en main propre ou expédiée par lettre recommandée avec avis de réception, à l'attention du destinataire et à l'adresse visée en tête de convention (ou à toute autre adresse ou à l'attention de toute autre personne, qui aura été notifiée conformément à la présente convention).

##### 14.2 Réception des notifications

Toute notification sera réputée reçue à la date figurant sur l'avis de réception du destinataire ou de La Poste, selon le cas, étant toutefois précisé que toute lettre remise sera réputée reçue le jour de sa première présentation à la Partie destinataire, même si elle est refusée par ce dernier.

#### Article 15 **Délais**

Tous les délais exprimés en jours dans la Convention correspondent à des jours calendaires.

Tous les délais exprimés en mois dans la Convention correspondent à des mois calendaires.

#### Article 16 **Nullité**

Si une clause de la présente Convention, ou de ses annexes, est tenue, en tout ou partie, pour non valide, ou déclarée comme telle par une loi :

- les autres clauses de la Convention ou de l'annexe considérée resteront valables et conserveront toute leur force et leur portée ;
- les parties négocieront de bonne foi la substitution à la clause invalide d'une nouvelle clause valide et susceptible d'exécution, dont la rédaction sera aussi proche que possible de l'intention initiale des Parties.

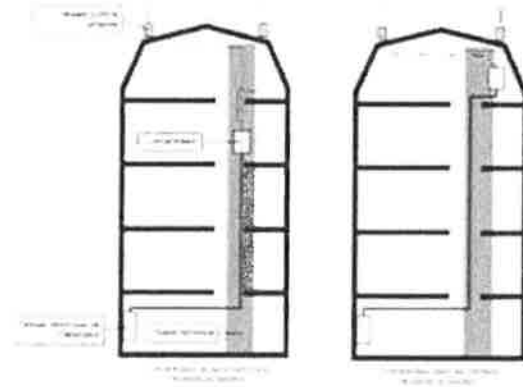
## Annexe 2– Description des Equipements Techniques

L'Hébergeur s'engage à mettre à la disposition de GrDF, au plus tard à la date de signature des Contrats de Mise à disposition, les emplacements nécessaires pour l'installation des Equipements Techniques suivants :

- Un ou deux coffrets (dont le volume est d'environ 20dm<sup>3</sup> : 400mm x 300 mm x 200 mm et dont le poids est d'environ 5Kg) qui peuvent être positionnés en extérieur (sur toit terrasse, sur une cheminée, sur un mur, sur une structure) ou dans un local technique. Le(s) concentrateur(s) doit être raccordé à une alimentation électrique (tableau électrique du Site). Sa consommation électrique est inférieure à 200 Wh par jour et par coffret.
- Entre une à quatre antennes radio déportées qui sont positionnées en hauteur à l'extérieur du bâtiment en bordure de toiture ou de terrasse. Plusieurs types d'antenne sont envisagés. Dans la majorité des cas de figures, deux antennes omnidirectionnelles d'une hauteur d'environ 30 à 45 cm et d'un diamètre inférieur à 5mm suffisent. Pour certaines configurations spécifiques, l'installation, d'un mât léger de moins de 1m de haut, ou d'une antenne plus haute pourra être nécessaire.

### - Chemin de câbles

Ci-dessous des configurations possibles d'installation :



GrDF s'engage à faire le maximum pour minimiser l'impact visuel des équipements installés sur les sites de l'hébergeur. Pour les sites protégés (inscrits et/ou classés), les monuments historiques, GrDF respectera les démarches administratives pour obtenir les avis et les déclarations nécessaires auprès des organismes compétents (Architectes des Bâtiments de France, Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine, etc.)

Le niveau d'ondes radio émises par la solution technique à travers les transmissions est très faible :

- De l'ordre de 500 mW pour les concentrateurs
- De l'ordre de 50 à 100mW pour les émetteurs placés sur les compteurs

**Annexe 3 Liste des Sites proposés par l'Hébergeur faisant l'objet de la présente Convention**

Identifiant GRDF	Identifiant du Site	Propriétaire ou Locataire ayant délégation	Numéro	Ville	Complément Adresse	Code Postal	Ville	Détails site (impossibilité de raccordement électrique, contraintes d'accès, production foudroye, sécurité, systèmes radio d'opérateurs télécom,...)	Latitude (ex.: 2.352875)	Longitude (ex.: 48.356605)	Hauteur (en mètre)	Type de site
300134	MAIRIE	VILLE ROMBAS	1	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE		57120	ROMBAS		49.252105	6.093953	6	DIVERS
300135	GYMNASE C	VILLE ROMBAS		IMPASSE DE STADE		57120	ROMBAS		49.2520868 7171182	6.0988136 3754294	6	COMPLEXE SPORTIF
300136	STADE FOND SAINT MARTIN	VILLE ROMBAS		CHEMIN DE LA CROIX NAVEE		57120	ROMBAS		49.2415111 24038134	6.07857677 8945944	3	COMPLEXE SPORTIF

**ARRIVÉE**  
**10 FEV. 2015**  
 Direction des Collectivités Territoriales  
 et des Affaires Juridiques

**Commune de Rombas**  
**Département de la Moselle**  
**Arrondissement de Metz-Campagne**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015**

**Délibération n° 2015/02/6**

Date de la convocation : 29 janvier 2015	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45	Acte exécutoire à compter du : 6 février 2015	Affichée en Mairie le : 6 février 2015
---	--	---	--

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

**Conseillers élus : 29      Conseillers en fonction : 29      Conseillers présents : 22**

**Étaient présents (22)**

M. FOURNIER	Mme KEUVREUX	Mme ALBERTO
M. RISSER	M. KREBS	M. BOURGHIDA
Mme WAGNER	Mme LINARES	M. TROTTMANN-SOSE
M. BARTHELEMY	Mme COLOMBEY	M. VILLA
Mme MACAIGNE	M. CHARO	M. PEUVREL
M. MARRELLA	M. BARBARAS	Mme ACERENZA
Mme LOCANE	Mme BALZER	
Mme MACHADO	Mme PINEIRO	

*Madame MACAIGNE arrive à 18h35 au point n° 2.*  
*Monsieur RISSER arrive à 18h40 au point n°3.*

**Étaient absents avec procuration (6)**

M. DUMON procuration à M. RISSER	Mme BENCI procuration à Mme BALZER
M. SAUDRY procuration à M. MARRELLA	Mme MUHLMANN procuration à Mme WAGNER
M. NOBILE procuration à M. FOURNIER	Mme LORENZINI procuration à M. VILLA

**Était absent (1)**

M. MEYER

Secrétaire de séance : M. TROTTMANN-SOSE



**6. ADMINISTRATION GENERALE**  
**Adhésion de la commune de DAMPVITOUX au SIVU Fourrière du Jolibois**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Par délibération en date du 11 décembre 2014, le comité syndical du SIVU Fourrière du Jolibois a accepté l'adhésion de la commune de DAMPVITOUX.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'adhésion de la commune de DAMPVITOUX au SIVU Fourrière du Lolibois.
- 

Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 6 février 2015

Le Maire,



Lionel FOURNIER





MAIRIE DE ROMBAS

- 9 JAN. 2015

N° 12912015

**S-I-V-U FOURRIERE DU JOLIBOIS**

**54580 MOINEVILLE**

Moineville le 06 Janvier 2015

A

Madame, Monsieur le Maire,

Objet; Notification aux communes Adhérentes

Madame, Monsieur le Maire,

Vous avez reçu de notre part une lettre datée du 12 décembre dernier vous invitant à délibérer sur l'adhésion de la commune de DAMPVITOUX et sur le retrait de la commune d' HAYANGE du syndicat.

Par délibération du 11 décembre, le comité syndical a refusé le retrait de la commune d' HAYANGE

L'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales dispose que :

*Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérante de l'établissement.*

Il résulte de ces dispositions qu'en cas de refus du comité syndical, les communes n'ont pas à se prononcer sur ce refus de retrait.

En conséquence, je vous invite à délibérer uniquement sur l'adhésion de la commune de DAMPVITOUX dans un délai de 3 mois à compter de la date de la présente lettre.

Dès réception du contrôle de légalité, je vous prie de bien vouloir m'adresser un exemplaire de votre délibération.

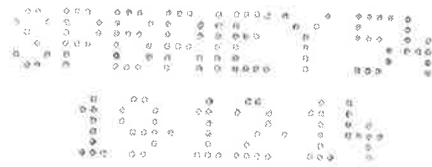
Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,  
M. Vicari René.

*Siège Social ; Le haut du BREUIL  
Adresse Administrative. SIVU Fourrière du Jolibois  
54580 MOINEVILLE ■ 03-82-22-11-47  
N° de Siret 2554027780021 -Mail : [sivucheniljolibois@wanadoo.fr](mailto:sivucheniljolibois@wanadoo.fr)  
Horaire d'ouverture de 8h à 12 h et de 14h à 17 h  
Fermeture samedis, dimanches et jours fériés*







**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS A MOINEVILLE**  
**Séance du 11 décembre 2014**

**Date de convocation : 4 décembre 2014**

**2<sup>ème</sup> convocation**

**Nombre de délégués : 180**  
**Présents : 49**  
**Excusés : 20**  
**Pouvoirs : 06**  
**Nombre de votants : 55**  
**Nombre d'absents : 131**

L'an deux mille quatorze le onze décembre à dix neuf heures, le comité syndical de la Fourrière du Joli Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, après 2<sup>ème</sup> convocation légale en date du quatre décembre deux mille quatorze sous la présidence de Monsieur René VICARI

**Etaient présents :**

**Mesdames** : LUTIQUE, HAVETTE, MAUCHANT, VOIRY, IFFLI, BARBIER, BOUKHELIFA, WITTMANN(suppléante), SPIGARELLI, WLODARCZYK, KUNERAT, LABISSY, CABRAL, DEBRAS, ESPOSITO, WEISSBACH, WIELGUS, THOUVENOT, CHALLINE, TYL, COLLIN, WASSERMANN(suppléante), SUPPI, HENNEQUIN, DARSCH, BERTONA, TISSOT, RODRIGUEZ, COMBRE (suppléante),

**Messieurs** : MIRJOLET, LEMOINE, VICARI, KERMOAL, CIFRA, GRASSER, LINTZ, GAASCH, LESCANNE, JODEL, HIRSCH, MANGEOT, PRATI, JUNG, PAQUIN, DOROSZEWSKI, LEFEVRE, RENOTTE, LEROY, MEYER,

**Absents excusés :**

**Mesdames** : DE-ALMEIDA, LOEUILLET, DE SOUZA, PASQUINI, TONIN, NEY, ZIVKROVIC, GILLET, MENTION,

**Messieurs** : CIRE, PALLOTA, SAIVE, GARRIGA, ENGELMANN, HIRTZ, WAX, MICHEL, DICK, OSTER, MAGARD,

**Absents excusés ayant donné un pouvoir:**

**Mesdames** : BOSSI, PAWELEK, NEKKACH, DONNEZ,

**Messieurs** : MANGIN, GROSJEAN,

**Pouvoirs ont été donnés** : MME BOSSI commune d'AUDUN LE ROMAN à MME MAUCHANT, M. MANGIN commune de BRUVILLE à M. VICARI, MME.PAWELEK commune de JOUDREVILLE à M. LESCANNE, M.GROSJEAN commune de MONDELANGE à M. JUNG, MME. NEKKACH commune de PIENNES à MME. TYL, MME.DONNEZ commune de VALLEROY à MME.TISSOT,

**Mme CHALLINE est désignée à la fonction de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**



**Objet : ADHESION DE LA COMMUNE DE DAMPVITOUX(54),**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, accepte la demande d'adhésion de la commune suivante :

- DAMPVITOUX(54) 64 habitants

**Fait et délibéré en séance ledit jour  
Extrait Certifié Conforme,  
Moineville, le 15 décembre 2014**

**Le Président,  
René VICARI**



**Commune de Rombas**  
**Département de la Moselle**  
**Arrondissement de Metz-Campagne**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015**

**Délibération n° 2015/02/7**

Date de la convocation : 29 janvier 2015	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45	Acte exécutoire à compter du : 6 février 2015	Affichée en Mairie le : 6 février 2015
---	--	---	--

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

**Conseillers élus : 29**

**Conseillers en fonction : 29**

**Conseillers présents : 22**

**Étaient présents (22)**

M. FOURNIER  
M. RISSER  
Mme WAGNER  
M. BARTHELEMY  
Mme MACAIGNE  
M. MARRELLA  
Mme LOCANE  
Mme MACHADO

Mme KEUVREUX  
M. KREBS  
Mme LINARES  
Mme COLOMBEY  
M. CHARO  
M. BARBARAS  
Mme BALZER  
Mme PINEIRO

Mme ALBERTO  
M. BOURGHIDA  
M. TROTTMANN-SOSE  
M. VILLA  
M. PEUVREL  
Mme ACERENZA

**Madame MACAIGNE arrive à 18h35 au point n° 2.**  
**Monsieur RISSER arrive à 18h40 au point n°3.**

**Étaient absents avec procuration (6)**

M. DUMON procuration à M. RISSER  
M. SAUDRY procuration à M. MARRELLA  
M. NOBILE procuration à M. FOURNIER

Mme BENCI procuration à Mme BALZER  
Mme MUHLMANN procuration à Mme WAGNER  
Mme LORENZINI procuration à M. VILLA

**Était absent (1)**

M. MEYER

Secrétaire de séance : M. TROTTMANN-SOSE

**7. FINANCES**  
**Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

**Vu** la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République rendant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'organisation, en préalable au vote du budget primitif, d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.).

Monsieur BARTHELEMY, adjoint délégué aux finances, a présenté les 15 pages du rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.



Monsieur le Maire a ensuite donné la parole aux conseillers municipaux avant de clore le débat.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 6 février 2015

Le Maire,



Lionel FOURNIER



# Débat d'orientation budgétaire 2015

## Introduction :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En effet, en initiant une discussion autour des orientations stratégiques et en donnant une vision précise de la situation financière, le DOB permet d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif.

Cette étape est d'autant plus importante que les élus locaux sont confrontés à des choix déterminants afin de faire face aux contraintes qui pèsent sur leurs budgets et de s'adapter aux réformes régulières qui touchent la sphère publique.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le cadre de ce débat présentera plusieurs aspects :

- I. Le contexte général : situation économique et sociale
- II. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2015
- III. Les tendances budgétaires et les orientations de la ville pour 2015
- IV. Les principales orientations pour 2015



## **I – Le contexte général : situation économique et sociale**

### **A – France, rebond à court terme de la croissance mais faiblesse structurelle**

Après la stagnation enregistrée au premier semestre 2014, la croissance française a rebondi au troisième trimestre (+ 0,3 %) ce qui constitue une bonne surprise.

La consommation des ménages a progressé modérément soutenue par la désinflation. L'investissement des entreprises s'est quasiment stabilisé mais l'investissement logement a continué sa chute.

Par ailleurs, les mesures fiscales en faveur des entreprises (CICE – Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi, Pacte de responsabilité,...) n'auront pas un effet immédiat sur la croissance. L'idée sous-jacente est de permettre aux entreprises de reconstituer leurs marges pour ensuite investir et embaucher.

La poursuite de la hausse du chômage incite les ménages à la prudence entraînant une augmentation du taux d'épargne. La croissance française devrait rester faible en 2015 (0,5 % attendu).

### **B – France, amélioration des conditions de crédit**

Les conditions de crédit se sont détendues et on voit les premiers signes d'amélioration de la demande de crédit. Les taux d'intérêts sont particulièrement bas.

Ainsi, les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble plutôt contraint par le manque de confiance et la dégradation des perspectives.

### **C – France, soutien des facteurs exogènes ?**

Si les risques portant sur la croissance française sont baissiers, il existe deux facteurs potentiellement positifs. Le premier est la dépréciation de l'euro qui, si elle se poursuivait, pourrait améliorer la compétitivité des entreprises françaises et contribuer au rééquilibrage des comptes courants. Le deuxième est la baisse du prix du pétrole qui redonne du pouvoir d'achat aux agents privés et pourrait apporter un soutien à l'activité.

### **D – France, difficile consolidation budgétaire**

Après le dérapage du déficit en 2014 (4,4 % du PIB contre 3,8 % prévu), le gouvernement a annoncé une quasi-stabilisation du déficit en 2015 à 4,3 % du PIB qui repose sur un plan d'économies en dépenses de 21 Md€ et une très légère baisse des prélèvements obligatoires (en pourcentage du PIB).

Du fait d'une prévision de croissance plus faible, le déficit pourrait être légèrement supérieur.

## **II – Les principales dispositions de la loi de finances pour 2015**

### **A – Les prévisions pour les finances publiques en 2015**

La loi de finances pour 2015 a été définitivement adoptée par l'Assemblée nationale le 18 décembre 2014, de même que la loi de finances rectificative pour 2014 et la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2014-2019.

Le projet de loi de finances pour 2015 se dessine autour d'une ligne de crête qui sépare d'un côté l'incontournable réduction des déficits publics et de l'autre le nécessaire soutien à l'activité.

Le versant « soutien à l'activité » bénéficie d'une dotation pour soutenir l'investissement local d'un peu plus de 420 millions d'euros.

La pente du versant « contribution des collectivités à la réduction des déficits publics » est sans contexte beaucoup plus raide. L'amputation de la DGF de 11 milliards d'euros sur la période 2015-2017 et de 3,67 milliards sur la seule année 2015 touche toutes les collectivités.

### **B – La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2014/2019**

La trajectoire des finances publiques présentée dans la LPFP doit permettre de ramener le déficit public sous la barre des 3 % en 2017, mais également d'atteindre en 2019 l'objectif de moyen terme, au sens du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) au sein de l'Union économique et monétaire : un déficit structurel inférieur à 0,5 point de PIB.

Cette trajectoire est pilotée par une politique budgétaire axée sur la réduction du déficit structurel, au moyen d'économies en dépenses, et sur la mise en œuvre de politiques publiques en faveur de l'emploi et de l'investissement, telles que le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) et le Pacte de responsabilité et de solidarité. Le plan d'économies de 50 milliards d'euros du gouvernement sera mis en œuvre dès 2015 ; outre les 21 milliards d'euros d'économies sur l'ensemble des administrations publiques prévus en 2015, l'effort budgétaire se poursuivra en 2016 et 2017 avec 14,5 milliards d'euros d'économies supplémentaires chaque année.

### **B – Les principales mesures concernant les collectivités territoriales**

Les budgets des collectivités seront soumis à de fortes tensions en 2015 et les années suivantes. Les recherches d'économie déjà engagées et la mutualisation des services qui devront nécessairement être poursuivies et renforcées pour y faire face, risquent toutefois d'atteindre leurs limites et d'imposer d'aller plus loin, de changer de modèle.

Dès à présent, les collectivités pourront difficilement faire l'économie d'une vraie réflexion stratégique pluriannuelle visant à reconsidérer leur champ d'action et le périmètre le plus pertinent de leurs interventions.

## 1) 2015 : une baisse des dotations sans concession ?

La version finale de la loi de finances pour 2015 entérine la diminution des concours financiers de l'État dans le cadre de la contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics, prévue par le PLPFP 2014-2019. Elle confirme par ailleurs la progression de la péréquation, destinée à réduire l'impact de la baisse des dotations pour les collectivités les plus pauvres.

Le budget triennal de l'État, inclus dans le PLPFP (Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques) 2014-2019, prévoit un plan d'économies de 50 milliards d'euros sur la période 2015-2017.

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, qui sont constitués par les prélèvements sur recettes de l'État établis au profit des collectivités, ainsi que par des crédits du budget général relevant de la mission « Relation avec les collectivités territoriales », diminueront de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017. Cette diminution se veut proportionnelle au poids des collectivités locales dans le montant des dépenses des administrations publiques (243 milliards d'euros, soit 21 % de la dépense publique en 2013). Elle sera lissée sur trois ans, à raison de 3,67 milliards d'euros en 2015, 3,67 milliards d'euros en 2016 et 3,66 milliards d'euros en 2017.

Le poids de la baisse des dotations sera de 2071 millions d'euros pour le bloc communal (dont 70 % pour les communes et 30 % pour les EPCI), de 1148 millions d'euros pour les départements et de 451 millions d'euros pour les régions. Cette contribution du secteur public local au redressement des comptes publics s'accompagne d'une clarification de l'architecture de la dotation forfaitaire des communes et des départements. Les différentes composantes de la dotation forfaitaire sont consolidées, afin de donner aux communes et aux départements davantage de visibilité sur l'évolution de leurs attributions d'une année sur l'autre.

## 2) Un renforcement de la péréquation pour atténuer l'effet de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus pauvres

L'Assemblée nationale a entériné une hausse des dotations de péréquation en 2015, financée par une minoration des allocations compensatrices de fiscalité directe locale, ainsi que de certaines composantes de la DGF.

À son article 107, le texte prévoit notamment un triplement du rythme de progression de la péréquation verticale à destination des communes en 2015 par rapport à 2014, avec une hausse de 180 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), de 117 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR) et d'un tiers (200 millions d'euros) pour les crédits de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR).

La loi de finances pour 2015 confirme également la progression des dispositifs de péréquation horizontale dans la sphère communale, avec une progression de 210 millions



d'euros pour le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et de 20 millions d'euros pour le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF). En 2015, le FPIC s'élèvera donc à 780 millions d'euros et le FSRIF à 270 millions d'euros. L'impact de la baisse des dotations devrait donc être réduit pour les communes dont le potentiel financier est inférieur à une fois la moyenne de la strate.

### 3) Suppression de petites taxes à faible rendement et dispositions sur la compensation des transferts de compétences

Aux termes de l'article 20 de la loi de finances, plusieurs impositions dont le produit est nul ou dont le rendement est faible avec des coûts de gestion élevés sont supprimées. Sont notamment concernées la taxe sur le produit de la valorisation des terrains nus et immeubles bâtis résultant de la réalisation d'infrastructures de transport collectif en site propre ou d'infrastructures ferroviaires hors Ile-de-France dite « taxe Grenelle II », la taxe sur les appareils automatiques, la taxe sur les trottoirs ou encore la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

Enfin, plusieurs dispositions du PLF concernent le financement des transferts de compétences : compensation de compétences régionales (article 25), compensation de compétences départementales (article 26), fixation de la dotation globale de compensation (DGC) de la collectivité de Saint-Barthélemy (article 28), affectation d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) aux régions pour abonder les ressources régionales pour l'apprentissage et compensation sous forme de fractions de TICPE du versement de la prime d'apprentissage (article 29).

### III) Les tendances budgétaires et les orientations de la ville pour 2015

#### A – La baisse des dotations de l'Etat

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales diminueront de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017.

On peut constater la baisse continue des concours financiers de l'Etat pour la ville de Rombas sur le tableau ci-dessous (montants affichés en milliers d'euros) :

	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Dotation global de fonctionnement	2 489	2 418	2 416	2 405	2 379	2 361	2 279
Dotation de solidarité urbaine	450	459	526	599	645	759	819
Dotation de péréquation	363	286	298	327	298	320	344
Compensation des pertes de bases fiscales	744	490	235	194	186	166	145
Attribution du fond de compensation de la taxe professionnelle	644	605	542	388	431*	190	192
Compensation pour exonération des taxes d'habitation et foncière	206	201	214	301	315	300	290
Autres formes de participations	125	246	287	75	72	138	191**
<b>TOTAL</b>	<b>5 021</b>	<b>4 705</b>	<b>4 518</b>	<b>4 289</b>	<b>4 326</b>	<b>4 234</b>	<b>4 260</b>

\* Le fond de compensation de la taxe professionnelle a toujours été versé sur l'exercice n+1. Mais en 2012 il a été payé pour 2 années (2011 et 2012), 190.000 € ont été versés au titre de l'exercice 2012. A partir de 2013, cette compensation devrait être touchée sur l'année n. En tenant compte de cet élément, le total de 2012 devrait être de 4 136 K€ par comparaison avec les exercices antérieurs.

\*\* En 2014, l'Etat a participé, par le biais du fonds d'amorçage, à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires pour 78 720 €. Si cette participation n'avait pas été touchée, les participations totales de l'Etat seraient de 4 181 K€.

Dans ce tableau de synthèse qui montre le désengagement constant de l'Etat, l'écart négatif entre 2008 et 2014 s'élève à 15,16 % et à une perte cumulée de plus de 3,7 millions d'euros sur sept ans.

La diminution en 2015 de 3,67 milliards d'euros au sein de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État est prévue à l'article 23 de la loi. Elle représente 1,91 % des ressources réelles de fonctionnement des collectivités de 2013 et pèse intégralement sur la dotation globale de fonctionnement (DGF). L'article 107 du PLF fixe les modalités de répartition de la baisse des dotations entre catégories de collectivités territoriales et au sein de chacune de ces catégories en 2015 : comme en 2014, cette répartition s'effectue

au prorata des recettes réelles de fonctionnement pour le bloc communal, de façon péréquatrice pour les départements, et au prorata des recettes totales pour les régions, avec la définition d'une quote-part pour les régions d'outre-mer.

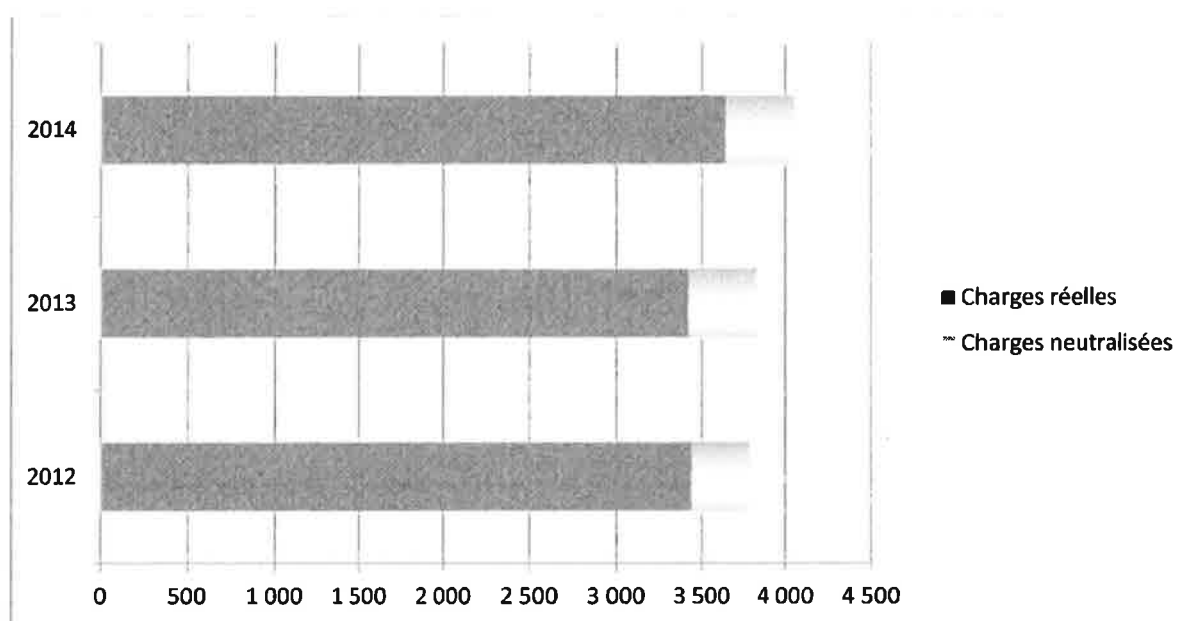
La perte de DGF pour la commune de Rombas pour l'exercice 2015, par rapport à 2014, est estimée à environ 200 000 €.

## **B – Les charges générales et les dépenses de personnel**

Elles constituent les deux principaux postes de dépenses de fonctionnement du budget de la ville. Pour l'année 2015, ces dépenses feront l'objet d'une vigilance particulière pour rester maîtrisées tout en conservant le personnel nécessaire au bon fonctionnement des services.

Les principales contraintes en ce domaine dont il faudra tenir compte dans l'élaboration du prochain budget sont les suivantes :

- Pour 2015, l'inflation devrait rester basse, certains envisagent même un risque d'inflation négative sur le premier semestre,
- le graphique ci-dessous permet de percevoir la masse salariale *en milliers d'euros* entre 2012 et 2014. Il tient compte des charges neutralisées (remboursement divers liés au personnel). On peut constater que les dépenses de personnel restent assez stables ces dernières années :



Le ratio n° 7 – obligatoire dans la présentation des budgets primitifs et comptes administratifs des collectivités s'opère de la manière suivante :

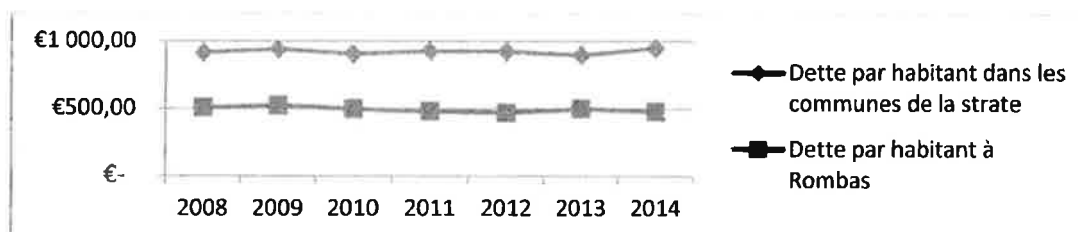
Frais de personnel / dépenses réelles de fonctionnement.

La DGCL annonce une valeur moyenne du ratio pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants à hauteur de 55,5 %. Le ratio n° 3 de la ville de Rombas s'établit à 42,89 % pour 2014, bien en dessous de la moyenne nationale.

## C – La dette communale

L'encours de dette a évolué à la baisse depuis plusieurs années grâce à une capacité d'autofinancement maîtrisée. En 2013, un emprunt de 500.000 € a été contracté afin de financer les investissements non subventionnés. Le tableau et le graphique présentés ci-dessous retracent l'historique des remboursements, de l'encours de la dette et comparent la dette communale aux autres communes de même strate :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Capital restant dû au 31/12 en €	5 489 275	5 298 404	5 100 894	4 915 896	4 724 587	5 020 358	4 789 918
Nombre d'habitants à Rombas	10 837	10 133	10 249	10 249	10 104	10 045	10 047
Encours de la dette par habitant à Rombas	506,53 €	522,89 €	497,70 €	479,65 €	467,60 €	499,79 €	476,75 €
Moyenne nationale de la dette par habitant dans les communes de 10 à 20 000 habitants	917,00 €	941,00 €	908,00 €	926,00 €	925,00 €	897,00 €	949,00 €
Remboursement capital (K€)	277	191	197	185	191	204	231
Remboursement intérêts (K€)	194	172	215	259	318	270	550
Annuité de la dette (K€)	471	363	412	444	509	474	781



En 2014, la mise en place du fonds de soutien aux collectivités pour la souscription de contrats de prêts structurés n'a pas permis de négociations avec l'organisme remplaçant DEXIA, la SFIL (Société de Financement Local). La charge des intérêts a donc été impactée d'un taux à plus de 12 % sur l'emprunt structuré.

Pour 2015, les récents événements concernant la suppression du taux plancher du franc suisse ne permettent pas encore de connaître le montant des intérêts. Mais, il est impératif que la ville s'inscrive auprès des services préfectoraux pour bénéficier du

fonds de soutien aux collectivités et lance une opération de refinancement. Celle-ci aura un impact sérieux sur la dette des années à venir.

### **D – La capacité d'autofinancement**

L'augmentation constante des dépenses de fonctionnement et le gel des recettes depuis plusieurs années laissent apparaître une baisse relative de la capacité d'autofinancement (CAF). Compte tenu du contexte du gel des subventions de l'Etat aux collectivités locales et de la perte de la taxe professionnelle, il est permis de constater que la ligne concernant les impôts, dotations et participations a diminué considérablement depuis 2008.

L'année 2014, avec la baisse des participations, les augmentations constantes imposées par l'Etat, dévoile un changement majeur de la capacité d'autofinancement.

2015, sera l'année des efforts. Il faudra compter sur une autre baisse des recettes, les dépenses devront donc se réguler, voir diminuer.

Le tableau de l'épargne nette de la ville par année (en milliers d'euros) calculé selon l'approche de la Chambre Régionale des Comptes, le montre :

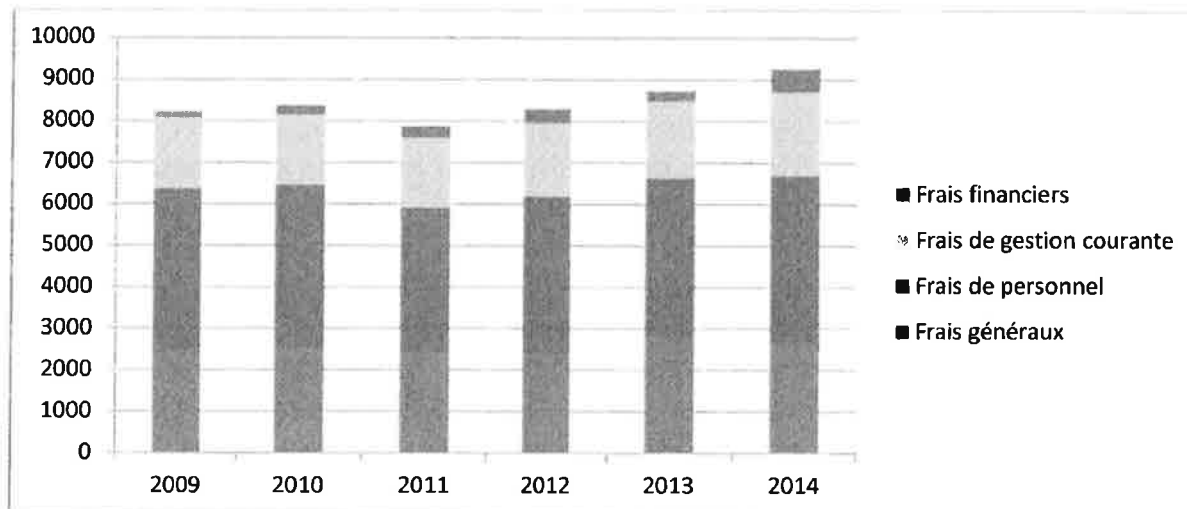
	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
	Chiffres réels	Chiffres réels	Chiffres réels	Chiffres réels	Chiffres réels	Chiffres provisoires
<b>Produits de gestion</b>						
Produits de gestion et du domaine	944	1 009	1 322	1 292	1 302	836
Impôts, dotations et participations	8 403	8 403	8 204	8 417	8 524	8 656
<b>Charges de gestion</b>						
Charges générales	- 2 435	- 2 525	- 2 430	- 2 389	- 2 794	- 2 639
Charges de personnel	- 3 489	- 3 427	- 3 235	- 3 440	- 3 420	- 3 641
Charges de gestion courante	- 1 689	- 1 689	- 1 678	- 1 777	- 1 848	- 2 005
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>1 734</b>	<b>1 771</b>	<b>2183</b>	<b>2 103</b>	<b>1 764</b>	<b>1 207</b>
Résultat financier	- 161	- 229	- 268	- 335	- 255	- 563
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 573</b>	<b>1 542</b>	<b>1 915</b>	<b>1 768</b>	<b>1 509</b>	<b>644</b>
Remboursement du capital de la dette	- 191	- 197	- 185	- 191	- 204	- 231
<b>EPARGNE NETTE ou CAF</b>	<b>1 382</b>	<b>1 345</b>	<b>1 730</b>	<b>1 577</b>	<b>1 305</b>	<b>413</b>

## IV – Les principales orientations pour 2015

### A – La section de fonctionnement

#### 1) Les dépenses :

Le document suivant illustre les principales dépenses de fonctionnement (en milliers d'euros) réalisées entre 2009 et 2014. Il permet de voir que celles-ci, avec une gestion rigoureuse, restent relativement stables.



Les dépenses de fonctionnement 2015 devront être maîtrisées tout en tenant compte de la hausse du coût des matières premières qui impactera de façon sensible le budget communal (hausse de l'énergie, des produits alimentaires pour la cantine scolaire, du coût des charges liées au travail, etc...).

Les charges générales seront stabilisées par rapport au budget 2014. Elles feront l'objet d'un soin particulier tout au long de l'année pour réaliser des économies : mise en place de procédures d'achat, marchés à procédure adaptée pour les fournitures, services et travaux, négociation au coup par coup des devis divers...

Les charges de personnel verront leur crédit stabilisé. Le personnel parti en retraite ou vers d'autres collectivités sera remplacé mais il n'y aura pas d'embauche nouvelle. La revalorisation du glissement vieillesse technicité (GVT) sera maintenu à un niveau bas. L'effort de solidarité sera maintenu avec le recrutement d'agents en contrats aidés ou emplois d'avenir.

Les charges de gestion courante concernent essentiellement les participations aux associations, au CCAS et la contribution au Service Département d'Incendie et de Secours. Le montant de cette dernière est arrêté à plus de 340.000 € (+ 3 000 € par rapport à 2014). Les conventions aux associations partenaires de la ville ont été signées en décembre dernier. Les subventions qui leur sont accordées sont donc stabilisées pour 3 ans.

La solidarité et la justice sociale continueront à être au cœur de l'action municipale. Le CCAS sera doté d'une participation en adéquation avec les besoins et correspondra aux nécessités sociales des plus démunis de la commune. Son budget est passé de 190.000 € en 2012, 260.000 € en 2013 et 300.000 € en 2014 (+ 57 % par rapport à 2012).

La ville assurera un soutien continu à la vie associative. Le partenariat renforcé et les conventions triennales entre la ville et les associations locales sont des outils indispensables pour créer du lien social entre les Rombasiens et animer la ville dans le respect de l'indépendance des associations.

La sécurisation des subventions par de nouvelles conventions d'objectifs permet aux associations rombasiennes de conserver le moyen de développer leurs actions et leurs projets.

La politique pour la réussite éducative de tous les enfants reste une priorité pour la municipalité. Au delà des investissements réalisés pour la rénovation des groupes scolaires, la ville s'engage pour la réussite et l'épanouissement des enfants :

- ✓ Aide financière aux familles des enfants scolarisés en écoles élémentaires,
- ✓ Fourniture gratuite de kits scolaires pour tous les élèves du primaire et des dictionnaires pour les CE1 et CM2,
- ✓ Fourniture gratuite de calculettes pour les enfants qui entrent au collège,
- ✓ Participation financière aux classes transplantées,
- ✓ Participation financière aux familles dont les enfants fréquentent le collège et le lycée.

Comme en 2014, les crédits scolaires seront maintenus. Le coût de cette politique est estimé à environ 300.000 € par an.

A ces actions, il faut ajouter le coût de la réforme des rythmes scolaires que le gouvernement a mis en place : entre 70 000 et 80 000 € par an.

Pour les années à venir, il y a une incertitude sur la pérennité de l'aide de l'Etat. A l'heure actuelle, pour l'année scolaire 2015-2016, le nouveau dispositif prévu par la loi de finances garantis le maintien de l'aide à son niveau actuel dès lors qu'est établi au niveau communal ou intercommunal un projet éducatif territorial (PEDT).

Dans le domaine culturel, seront également maintenues les Estivales qui rencontrent toujours un vif succès. Les aides à la programmation pour la Maison de l'Enfance et l'Espace Culturel seront maintenues et renouvelées.



## 2) Les recettes :

Comme mentionné dans la première partie de la présente note, la ville devra tenir compte de la baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. Les recettes attendues en 2015 seront revues à la baisse par rapport aux recettes de 2014.

Les dotations et participations diverses ne sont pas arrêtées lors de l'élaboration du DOB. Il convient, dès lors, d'être vigilant afin de se conformer aux principes comptables de prudence et de sincérité.

Les produits des services du domaine et les produits de gestion courante seront budgétés pour des montants similaires aux réalisations de 2014.

Les taux de la fiscalité directe resteront stables en 2015, ils seront reconduits à l'identique comme depuis plusieurs années déjà. Les valeurs locatives seront revalorisées de 0,90 % comme en 2014, selon la Loi de Finances pour 2015. La révision des valeurs locatives pourrait laisser espérer une évolution des bases fiscales après 2015 pour les locaux professionnels et après 2018 pour les locaux d'habitation. Mais cette révision, maintes fois évoquée, aboutira-t-elle ?

## **B – La section d'investissement**

### 1) Les nouveaux investissements de l'année 2015

La capacité d'autofinancement doit tout d'abord permettre de rembourser le capital de notre dette. L'annuité en capital de la dette communale se monte à environ 250.000 € pour 2015.

Les nouveaux investissements doivent permettre de préserver les solidarités entre les Rombasiens. Depuis 2008, la majorité du conseil municipal agit pour que Rombas soit une ville plus attrayante, plus agréable, une ville où il fait bon vivre.

Outre les restes à réaliser de l'exercice 2014, les travaux nouveaux se tourneront vers :

- ✓ une campagne de remise en état de certaines voiries,
- ✓ l'optimisation de l'éclairage public de certaines rues avec la mise en place de matériel performant qui permettra des économies d'énergie dans le respect du développement durable,
- ✓ les travaux de réhabilitation ou de mise aux normes sur divers bâtiments communaux permettant des économies d'énergies (chaudières plus performantes, ...),
- ✓ une dotation pour la population d'équipements neufs pour la sécurité (barrières...)
- ✓ l'acquisition d'équipements de loisirs pour les plus jeunes,

- ✓ l'acquisition d'équipements supplémentaires de vidéo protection,
- ✓ l'acquisition d'équipements indispensables à la bonne marche d'une commune et tous autres travaux nécessaires au bon fonctionnement d'une collectivité...

## 2) Le financement de ces investissements

Les investissements seront financés par :

- ✓ Le remboursement du FCVTA sur les investissements de l'année 2013 et le reversement de la Taxe d'Aménagement,
- ✓ Le virement de la section de fonctionnement. Celui-ci sera corrigé en fonction de la politique de l'Etat qui souhaite réduire les aides aux collectivités locales.

## Conclusion :

La situation économique, internationale et nationale, est fortement instable et sans lisibilité durable. Dans ce contexte, il s'agit avant tout de renforcer et de protéger le lien social entre les citoyens de notre ville.

2015, comme les années précédentes, sera une année de rigueur budgétaire affichée par le Gouvernement et notre défi sera de résoudre l'équation qui doit permettre un juste équilibre entre les recettes et les dépenses. Compte-tenu de nos efforts budgétaires réalisés depuis 2006, notre stratégie et nos résultats depuis 2008 ont anticipé ces pertes et nous permettent aujourd'hui de tenir nos engagements.

Construire le futur, améliorer l'ensemble de la vie quotidienne de nos concitoyens, être une ville solidaire, une ville avec des services publics de proximité, une ville où le lien social est une volonté forte et réelle, tels sont les objectifs à atteindre en 2015. Il n'y a pas de raison d'en changer.

Ces engagements reposent sur des objectifs précis et ciblés, sur la maîtrise toujours affirmée et revendiquée des finances locales malgré leur profonde transformation, suite à la réforme du financement des collectivités locales décidée en 2010 par le Gouvernement Fillon et au gel des dotations destinées aux collectivités territoriales décidé par le Gouvernement Valls.

ROMBAS poursuivra donc sa mutation vers plus de lien social, plus de services publics de proximité, bref concrétisera l'objectif d'être une ville agréable et solidaire où il fait bon vivre ensemble et au service de tous.

Avec ce Débat d'Orientation Budgétaire, il nous faut résoudre pour le budget 2015 une équation subtile, entre le mouvement et l'immobilisme, entre l'austérité budgétaire et les actions et investissements souhaités par nos concitoyens. Le tout doit prendre en compte les nouvelles répartitions de nos finances imposées par le Gouvernement et ses modifications permanentes et les projets à mettre en œuvre en mettant l'accent sur les services publics de proximité de qualité.

Aujourd'hui, notre ville continue d'avancer. Elle entend continuer sur cette lancée avec volonté et lucidité, en s'appuyant sur une vision claire du cap à tenir pour les années à venir ainsi que sur une mobilisation efficace de la capacité d'action de ses élus au service des Rombasiens.



**Commune de Rombas**  
**Département de la Moselle**  
**Arrondissement de Metz-Campagne**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015**

**Délibération n° 2015/02/8**

Date de la convocation : 29 janvier 2015	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45	Acte exécutoire à compter du : 6 février 2015	Affichée en Mairie le : 6 février 2015
---	--	---	--

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

**Conseillers élus : 29      Conseillers en fonction : 29      Conseillers présents : 22**

**Étaient présents (22)**

M. FOURNIER	Mme KEUVREUX	Mme ALBERTO
M. RISSER	M. KREBS	M. BOURGHIDA
Mme WAGNER	Mme LINARES	M. TROTTMANN-SOSE
M. BARTHELEMY	Mme COLOMBEY	M. VILLA
Mme MACAIGNE	M. CHARO	M. PEUVREL
M. MARRELLA	M. BARBARAS	Mme ACERENZA
Mme LOCANE	Mme BALZER	
Mme MACHADO	Mme PINEIRO	

**Madame MACAIGNE arrive à 18h35 au point n° 2.**  
**Monsieur RISSER arrive à 18h40 au point n°3.**

**Étaient absents avec procuration (6)**

M. DUMON procuration à M. RISSER	Mme BENCI procuration à Mme BALZER
M. SAUDRY procuration à M. MARRELLA	Mme MUHLMANN procuration à Mme WAGNER
M. NOBILE procuration à M. FOURNIER	Mme LORENZINI procuration à M. VILLA

**Était absent (1)**

M. MEYER

Secrétaire de séance : M. TROTTMANN-SOSE

**8. FINANCES**  
**Admission en non valeur de créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le trésorier municipal a présenté un état des recettes qu'il n'a pu recouvrer pour les motifs suivants :

- ✓ Procès-verbal de carence et de perquisition pour 8 070,61 €,
- ✓ Adresse inconnue pour 544,77 €,
- ✓ Poursuite sans effet pour 202,00 €.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de se **prononcer** en faveur de l'admission en non valeur de recettes irrécouvrables pour un montant de 8.817,38 €, les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de la ville pour l'exercice 2015, à l'article 6541.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 6 février 2015

Le Maire,

Lionel FOURNIER



**Commune de Rombas**  
**Département de la Moselle**  
**Arrondissement de Metz-Campagne**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015**

**Délibération n° 2015/02/9**

Date de la convocation : 29 janvier 2015	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45	Acte exécutoire à compter du : 6 février 2015	Affichée en Mairie le : 6 février 2015
---	--	--	---

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

**Conseillers élus : 29**

**Conseillers en fonction : 29**

**Conseillers présents : 22**

**Étaient présents (22)**

M. FOURNIER  
M. RISSER  
Mme WAGNER  
M. BARTHELEMY  
Mme MACAIGNE  
M. MARRELLA  
Mme LOCANE  
Mme MACHADO

Mme KEUVREUX  
M. KREBS  
Mme LINARES  
Mme COLOMBEY  
M. CHARO  
M. BARBARAS  
Mme BALZER  
Mme PINEIRO

Mme ALBERTO  
M. BOURGHIDA  
M. TROTTMANN-SOSE  
M. VILLA  
M. PEUVREL  
Mme ACERENZA

**Madame MACAIGNE arrive à 18h35 au point n° 2.**  
**Monsieur RISSER arrive à 18h40 au point n°3.**

**Étaient absents avec procuration (6)**

M. DUMON procuration à M. RISSER  
M. SAUDRY procuration à M. MARRELLA  
M. NOBILE procuration à M. FOURNIER

Mme BENCI procuration à Mme BALZER  
Mme MUHLMANN procuration à Mme WAGNER  
Mme LORENZINI procuration à M. VILLA

**Était absent (1)**

M. MEYER

Secrétaire de séance : M. TROTTMANN-SOSE



**9. FINANCES**  
**Avances sur subventions**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les clubs sportifs et les associations locales ont des besoins de liquidité financière tout au long de l'année. Le versement des subventions sera autorisé après le vote du budget primitif 2015. Les diverses associations doivent faire face à de nombreuses dépenses en attendant cette autorisation. Aussi, à titre exceptionnel, les communes peuvent consentir à une association une avance de trésorerie non rémunérée par un intérêt dès lors que celle-ci a pour objet de favoriser le développement économique et présente un intérêt public pour la commune.

La date limite de vote des budgets des collectivités locales étant fixée au 15 avril et compte tenu des besoins de fonctionnement des associations locales, il est demandé au Conseil Municipal d'**attribuer** les avances sur subventions énumérées ci-dessous et de **financer** la dépense au moyen de crédits inscrits au budget 2015.

#### Avances/Subventions 2015 aux associations

ASSOCIATIONS	MONTANTS REALISES (€)
1ERE COMPAGNIE D'ARC ROMBAS	500,00
AMICALE HARMONIE MUNICIPALE	1 500,00
AMVV	500,00
ANPER	1 025,00
APEI VALLEE DE L'ORNE	500,00
ASCOMEMO	150,00
BADMINTON CLUB ROMBAS	250,00
BOXING CLUB ROMBAS	600,00
CLCV ROMBAS	300,00
CLLAJ	150,00
CLUB AIKIDO ROMBAS	600,00
CLUB AMBIANCE ROMBAS	600,00
CLUB PONGISTE ROMBASIEEN	100,00
CLUB VOSGIEN ROMBAS ORNE	400,00
CORPOFORME	150,00
CROIX BLEUE FRANCAISE	300,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	250,00
DYNAMIC ANIME	150,00
ELAIA	150,00
EQUILIBRE ET MEMOIRE	300,00
FENSCH MILITARIA MOTOR CLUB	250,00
FNATH	150,00
FNDIRP	250,00
GERONTONORD	300,00
GROUPE AMITIE DE ROMBAS	200,00
GYM PLUS	400,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS ROMBAS	700,00
KROKUS	1 000,00
LA FLECHE ROMBAS	350,00
LPO ROMBAS	300,00
MEDAILLES MILITAIRES	200,00
RESTAURANTS RELAIS DU COEUR	400,00
ROMBAS ATHLETIC CLUB	2 000,00
SOLIDARITE ROMBAS	1 500,00
SOUVENIR FRANCAIS ROMBAS	250,00
SYNDICAT DES AVICULTEURS	250,00
SYNDICAT D'INITIATIVE	2 000,00
TENNIS CLUB	500,00

TIFF NOTES ENSEMBLE VOCAL	250,00
TRAINING CLUB CANIN ROMBAS	200,00
UNC	250,00
UNE ROSE UN ESPOIR	300,00
VELO CLUB ROMBAS	500,00
WESTON ROMBAS	200,00
<b>Somme :</b>	<b>21 175,00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à **attribuer** les avances sur subventions et à **financer** la dépense au moyen de crédits inscrits au budget 2015.

Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 6 février 2015

Le Maire,

Lionel FOURNIER





**Commune de Rombas**  
**Département de la Moselle**  
**Arrondissement de Metz-Campagne**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015**

**Délibération n° 2015/02/10**

Date de la convocation : 29 janvier 2015	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45	Acte exécutoire à compter du : 6 février 2015	Affichée en Mairie le : 6 février 2015
---	--	---	--

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

**Conseillers élus : 29**

**Conseillers en fonction : 29**

**Conseillers présents : 22**

**Étaient présents (22)**

M. FOURNIER	Mme KEUVREUX	Mme ALBERTO
M. RISSER	M. KREBS	M. BOURGHIDA
Mme WAGNER	Mme LINARES	M. TROTTMANN-SOSE
M. BARTHELEMY	Mme COLOMBEY	M. VILLA
Mme MACAIGNE	M. CHARO	M. PEUVREL
M. MARRELLA	M. BARBARAS	Mme ACERENZA
Mme LOCANE	Mme BALZER	
Mme MACHADO	Mme PINEIRO	

**Madame MACAIGNE arrive à 18h35 au point n° 2.**

**Monsieur RISSER arrive à 18h40 au point n°3.**



**Étaient absents avec procuration (6)**

M. DUMON procuration à M. RISSER  
M. SAUDRY procuration à M. MARRELLA  
M. NOBILE procuration à M. FOURNIER

Mme BENCI procuration à Mme BALZER  
Mme MUHLMANN procuration à Mme WAGNER  
Mme LORENZINI procuration à M. VILLA

**Était absent (1)**

M. MEYER

Secrétaire de séance : M. TROTTMANN-SOSE

**10. RESSOURCES HUMAINES**

**Participation de la Ville au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé du personnel**

**VU** la circulaire du 5 mars 1993 relative à la prise en charge par les collectivités territoriales d'une partie des cotisations versées par leurs employés aux mutuelles dont ils sont adhérents,

**CONSIDERANT** que la subvention versée à une complémentaire santé ne peut excéder 25% des cotisations effectivement versées par les membres participants,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la participation de la Ville de Rombas au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé du personnel, la Ville de ROMBAS participe à hauteur de 25 %,

Pour 2014, la participation de la Ville de ROMBAS en faveur de Gras Savoye s'élève à 23 542,97 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** le versement de cette contribution patronale à Gras Savoye.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 6 février 2015

Le Maire,

Lionel FOURNIER



**Commune de Rombas**  
**Département de la Moselle**  
**Arrondissement de Metz-Campagne**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015**

**Délibération n° 2015/02/11**

Date de la convocation : 29 janvier 2015	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45	Acte exécutoire à compter du : 6 février 2015	Affichée en Mairie le : 6 février 2015
---	--	---	--

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

**Conseillers élus : 29      Conseillers en fonction : 29      Conseillers présents : 22**

**Étaient présents (22)**

M. FOURNIER	Mme KEUVREUX	Mme ALBERTO
M. RISSER	M. KREBS	M. BOURGHIDA
Mme WAGNER	Mme LINARES	M. TROTTMANN-SOSE
M. BARTHELEMY	Mme COLOMBEY	M. VILLA
Mme MACAIGNE	M. CHARO	M. PEUVREL
M. MARRELLA	M. BARBARAS	Mme ACERENZA
Mme LOCANE	Mme BALZER	
Mme MACHADO	Mme PINEIRO	

**Madame MACAIGNE arrive à 18h35 au point n° 2.**  
**Monsieur RISSER arrive à 18h40 au point n°3.**

**Étaient absents avec procuration (6)**

M. DUMON procuration à M. RISSER	Mme BENCI procuration à Mme BALZER
M. SAUDRY procuration à M. MARRELLA	Mme MUHLMANN procuration à Mme WAGNER
M. NOBILE procuration à M. FOURNIER	Mme LORENZINI procuration à M. VILLA

**Était absent (1)**

M. MEYER

Secrétaire de séance : M. TROTTMANN-SOSE



**11. TECHNIQUE**  
**Révision du POS valant transformation en PLU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le fait que dans son volet urbanisme, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 va modifier le Code de l'Urbanisme.

Dans cette loi, le législateur a voulu un gage de meilleure prise en compte du volet environnemental en remplaçant les Plans d'Occupation des Sols (POS) par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Les POS qui n'auront pas été transformés en Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 31 décembre 2015 seront alors caducs, les règles générales d'urbanisme (RNU) s'appliquant dans la commune. Toutefois, si une procédure de révision du POS pour transformation en PLU est engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure peut être menée à terme, à condition d'être achevée au plus tard trois ans à compter de la publication de la loi ALUR (soit le 26 mars 2017) : les dispositions du POS resteront alors vigueurs jusqu'à l'approbation du PLU et au plus tard jusqu'à l'expiration de ce délai de trois ans (26 mars 2017)

Il est précisé qu'une fois que le POS deviendra caduc, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'appliquera au territoire de la commune. Dès lors, la délivrance des autorisations d'urbanisme resteront de la compétence du maire avec l'obligation de recueillir l'avis conforme du Préfet.

Afin de garder une meilleure maîtrise de la planification urbaine de la ville, il devient important d'engager la procédure de révision du POS valant transformation en PLU.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire :

- **à prescrire** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

- **à mener** à bien la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, d'informer les habitants de Rombas, les associations locales et les autres personnes concernées, par :

- a) une réunion publique,
- b) une information par voie de presse,
- c) un article dans le bulletin municipal,
- d) des informations régulières sur l'avancée de la procédure pendant toute sa durée sur le site internet de la ville,

- **à ce que les services** de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L.123-7 soit à la demande du Préfet soit à l'initiative du maire, ainsi que les services du Conseil Général,

- **à ce que les personnes** publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L.128-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration/révision du projet de PLU,

- **à demander** conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de l'Etat soient gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite d'opération des études et de la procédure de révision et de modification du PLU,

- **à donner** tout pouvoir au Maire pour signer tout contrat avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU,

- **à solliciter** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU,

- à **associer** le Conseil Général à l'étude et de solliciter auprès de lui une subvention relative à l'étude du document d'urbanisme et la numérisation des plans cadastraux,
- à **ce que les crédits** destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget primitif 2015.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambres des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux maires des communes limitrophes, le cas échéant,
- au président de l'autorité en charge du Schéma de Cohérence territoriale, le cas échéant,
- au président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, compétent en PLH.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 6 février 2015

Le Maire,



Lionel FOURNIER



**Commune de Rombas**  
**Département de la Moselle**  
**Arrondissement de Metz-Campagne**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015**

**Délibération n° 2015/02/12**

Date de la convocation :	La séance débute à	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
29 janvier 2015	18h30 et se termine à 19h45	6 février 2015	6 février 2015

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

**Conseillers élus : 29      Conseillers en fonction : 29      Conseillers présents : 22**

**Étaient présents (22)**

M. FOURNIER	Mme KEUVREUX	Mme ALBERTO
M. RISSER	M. KREBS	M. BOURGHIDA
Mme WAGNER	Mme LINARES	M. TROTTMANN-SOSE
M. BARTHELEMY	Mme COLOMBEY	M. VILLA
Mme MACAIGNE	M. CHARO	M. PEUVREL
M. MARRELLA	M. BARBARAS	Mme ACERENZA
Mme LOCANE	Mme BALZER	
Mme MACHADO	Mme PINEIRO	

**Madame MACAIGNE arrive à 18h35 au point n° 2.**

**Monsieur RISSER arrive à 18h40 au point n°3.**

**Étaient absents avec procuration (6)**

M. DUMON procuration à M. RISSER	Mme BENCI procuration à Mme BALZER
M. SAUDRY procuration à M. MARRELLA	Mme MUHLMANN procuration à Mme WAGNER
M. NOBILE procuration à M. FOURNIER	Mme LORENZINI procuration à M. VILLA

**Était absent (1)**

M. MEYER

Secrétaire de séance : M. TROTTMANN-SOSE



**12. TECHNIQUE**

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la DREAL : aménagement VR52 sur Rombas**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement de Lorraine (DREAL) a déposé une demande d'autorisation « Loi sur l'eau » au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'Environnement portant sur l'aménagement de la VR52 entre Marange-Silvange et Rombas.

Cette opération consiste en la création d'une nouvelle voie entre l'autoroute A4 et la ville de Rombas.

La zone d'étude, qui se situe entre Marange-Silvange et Rombas, s'inscrit dans différents milieux urbains et agricoles. Elle correspond au secteur compris entre le giratoire de Jailly à Marange-Silvange et le giratoire situé à l'entrée sud de Rombas.

Le projet se présente sur une longueur de 3.8 km environ, avec deux chaussées séparées par un terre-plein central. Deux échangeurs à giratoire assureront la liaison avec le réseau départemental existant (RD 181 à Rombas et RD 112 C à Pierrevillers). Une tranchée couverte de 400 m de longueur environ sera aménagée pour la traversée de Marange-Silvange.

Compte tenu de l'importance de ces travaux, le projet d'aménagement de la VR52 est soumis à autorisation au titre du code de l'Environnement (Loi sur l'eau).

Cette demande d'autorisation est soumise à une enquête publique qui a été prescrite sur le territoire de la ville de Rombas par un arrêté préfectoral (N°2014-DLP-DUPE-371) en date du 24 décembre 2014 sur la période du 26 janvier au 27 février 2014.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation présentée par la DREAL Lorraine.

Compte tenu de ces éléments et après étude du dossier, Monsieur le Maire propose de donner un **avis favorable** à cette demande d'autorisation.

(Vu l'importance du dossier de l'enquête publique, celui-ci est consultable au bureau du service technique de la mairie).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à donner un **avis favorable** à cette demande d'autorisation.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 6 février 2015,

Le Maire,

Lionel FOURNIER

